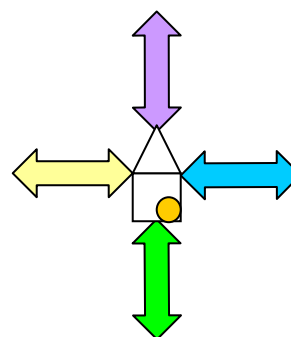


PLAN COMMUNAUTAIRE EN ITINÉRANCE 2007-2009



Intensifier et diversifier les actions
pour des résultats durables :
un défi à relever collectivement



Direction générale associée à la coordination du réseau

25 octobre 2007

**Agence de la santé
et des services sociaux
de la Montérégie**

Québec 

Rédaction du document et création du logo

Guy Vermette
Services de consultation Marijan

Secrétariat et mise en page

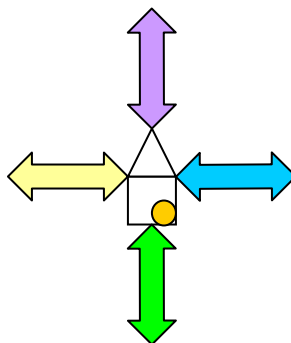
Jocelyne Jolicoeur

Conception et réalisation de la page couverture

René Larivière

Responsable de l'édition

Jean-François Lapierre



Signification du logo

Une priorité est accordée à ce que la personne puisse avoir un toit bien à elle. Le cercle représente la personne sortant de la rue avec sa vulnérabilité. Définition des quatre flèches :

- ⇔ pour y parvenir, le Plan communautaire comporte une mise en œuvre de projets
- ⇔ basés sur le vécu d'itinérance et l'évaluation de la phase II d'IPAC
- ⇔ ainsi que sur le cadre de l'entente Canada-Québec
- ⇔ la quatrième flèche symbolise l'apport de ressources qui sans obtenir de financement d'IPLI contribuent d'une façon ou d'une autre à venir en aide aux personnes itinérantes ou à risque élevé de l'être.

Ces flèches étant bidirectionnelles illustrent que cet engagement et cette mobilisation vont autant dans le sens de satisfaire l'objectif d'avoir un toit pour soi que de sortir de ce toit pour que la personne puisse assumer son rôle de citoyen dans la communauté.

Pour obtenir une copie de ce document

Copie papier

Secteur Gestion des connaissances – Vente de publications
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
1255, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3
(450) 928-6777, poste 4213

Copie électronique

Site Internet de l'Agence : www.rrsss16.gouv.qc.ca
Gratuit

Reproduction autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Bibliothèque et Archives Canada, 2007

ISBN 978-2-89342-395-1

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte

REMERCIEMENTS

Le contexte dans lequel a été produit le Plan communautaire en itinérance 2007-2009 pour la région de la Montérégie a fait en sorte que les échéanciers de production ont été très courts. Malgré cette contrainte de temps, de nombreux partenaires des milieux communautaires et publics ont accepté de participer à une consultation.

Dans un premier temps, nous remercions les membres du Comité régional en itinérance de la Montérégie (CRIM) qui, lors d'une rencontre tenue le 20 septembre 2007, nous ont fait part de commentaires judicieux relatifs au contenu et à la mise à profit du Plan communautaire. Il s'agit des personnes suivantes :

M. Marcel Bonneau, Centre jeunesse de la Montérégie
M. Jean-Marc Bouchard, Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
M. André Couillard, Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield M.H.D.V.
M. Jean-François Daigle, Corporation de développement communautaire du Bas-Richelieu
Mme Linda Duval, Table de concertation des Maskoutains
Mme Diane Fournier, Service Canada
Mme Danielle Goulet, Table régionale de concertation des organismes communautaires de la Montérégie (TROC-M)
Mme Marie-Élaine Lemay, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
M. Yves Longpré, Maison d'hébergement le Passant de Granby
Mme Catherine Pelletier, Service Canada
Mme Ruth Pilote, Agence, Direction de santé publique

Nous remercions également toutes les personnes qui ont participé à la consultation sous-régionale qui s'est tenue dans quatre territoires de CSSS, soit Pierre-Boucher, Sorel-Tracy, Richelieu-Yamaska et Suroît. De plus, nous tenons à remercier ces CSSS pour leur complicité et leur accueil dans le cadre de l'organisation des consultations.

Ces consultations ont porté sur les éléments du Plan communautaire 2007-2009 susceptibles de faire l'objet d'une mise à niveau selon les besoins actuels de notre région en matière d'itinérance. Ces éléments portent sur les clientèles prioritaires, les territoires visés ainsi que les pistes d'action prioritaires. Nous les en remercions toutes. La liste de ces participants se retrouve à l'annexe 1.

La démarche de mise à jour du Plan communautaire en itinérance a été assumée par mesdames Chantal Desfossés et Chantal Saint-Laurent, respectivement coordonnatrice et agente responsable du dossier itinérance à la Direction générale associée à la coordination du réseau en Montérégie.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ASSOCIÉE À LA COORDINATION DU RÉSEAU

La Montérégie est une région aussi vaste que peuplée. Le profil moyen de ses 1,4 million d'habitants montre un niveau de santé et de richesse légèrement avantageux lorsque comparé à l'ensemble de la province. Bien qu'encourageantes, ces moyennes cachent des réalités beaucoup plus troublantes où se mélangent la misère, l'extrême vulnérabilité et la lourde précarité quant à la santé, prise dans tous ses sens. Une des expressions les plus fortes et complexes de ces réalités est certes l'itinérance.

Difficile à circonscrire en terme épidémiologique, l'importance de l'itinérance ou du risque de devenir en situation d'itinérance, ne fait plus de doute comme enjeu socio-sanitaire dans notre région, que ce soit aux yeux des décideurs communautaires ou institutionnels, tant locaux que régionaux. Les nombreuses orientations stratégiques actuelles couplées à la gamme de mesures prises pour prévenir et réduire l'itinérance témoignent en ce sens, et ce, même s'il reste beaucoup à faire, comme tous en conviennent.

Le Plan communautaire qui suit, construit avec la complicité des acteurs communautaires et institutionnels interpellés au premier plan, nous invite à une lecture commune de la stratégie afin d'aller plus loin ensemble dans cette lutte d'ici le printemps 2009. En continuité avec notre passé récent, il nous propose des actions structurantes pour maximiser le potentiel des 3,9 millions de dollars qui sont mis à notre disposition sur une période de deux ans suivant une entente liant nos gouvernements fédéral et provincial, et ce, dans le cadre de l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI).

Je vous invite donc, comme moi, à vous associer à cette démarche régionale où notre engagement collectif servira, à n'en pas douter, nos concitoyens concernés qui comptent parmi les plus vulnérables de nos communautés.

La directrice générale associée
à la coordination du réseau,

Claire Pagé

TABLE DES MATIÈRES

1. LA MISE EN CONTEXTE DES ACTIONS À CONDUIRE	9
2. L'ITINÉRANCE, UNE RÉALITÉ QUI INVITE À L'OUVERTURE ET À LA MOBILISATION	10
3. LE FRUIT DES PROJETS D'IPAC II RÉALISÉS EN MONTÉRÉGIE	11
3.1. LES PRINCIPAUX SUCCÈS OBTENUS	12
3.2. LES FAIBLESSES OBSERVÉES.....	12
4. LA STRATÉGIE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE	14
5. LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EN ITINÉRANCE.....	15
5.1. LES SECTEURS PRIORITAIRES.....	15
5.2. LES PRINCIPES DIRECTEURS.....	16
5.3. LES GRANDS OBJECTIFS PRIORITAIRES	16
6. LES SPÉCIFICITÉS DE LA MONTÉRÉGIE ET LES PRIORITÉS	17
6.1. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES	17
6.2. LES CLIENTÈLES PRIORITAIRES.....	18
6.3. LES TERRITOIRES VISÉS	19
6.4. LES PISTES D'ACTION PRIORITAIRES.....	19
6.5. LES RESSOURCES IMPLIQUÉES	21
7. LES CONDITIONS FAVORABLES À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE.....	24
7.1. LE RESPECT ET LA VALORISATION DE L'EXPERTISE EN ITINÉRANCE.....	24
7.2. UNE CONSULTATION DES PARTENAIRES	24
7.3. UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION EFFICACE.....	24
7.4. LA PÉRENNITÉ DES PROJETS CONTRIBUTIFS	25
7.5. LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ.....	25
8. LA PRÉSENTATION D'UN PROJET PAR UN DEMANDEUR	26
8.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	26
8.2. LA PROCÉDURE DE SOLlicitATION DE PROJETS	27
8.3. LES COORDONNÉES POUR SE PROCURER LES INFORMATIONS ET LE FORMULAIRE.....	28
8.4. LE DÉPÔT DES PROJETS	28
8.5. CALENDRIER DES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE	28
9. LA SÉLECTION DES PROJETS.....	29
9.1. LE COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION DES PROJETS.....	29
9.2. LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS	29
9.3. L'ANNONCE DES PROJETS RECOMMANDÉS.....	32
10. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE	32

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET TERMES UTILISÉS

ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
CA	Comité d'analyse
CCG	Comité conjoint de gestion
CRI	Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale
CRIM	Comité régional en itinérance de la Montérégie
CSC	Centre Service Canada
CSSS	Centres de santé et de services sociaux
IBIEFSA	Initiative visant à mettre les biens immobiliers excédentaires fédéraux à la disposition des sans-abri
IPAC	Initiative de partenariats en action communautaire
IPLI	Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NRP	Programme national de recherche
PAREL	Programmes d'aide à la remise en état des logements
RRI	Réseau sur les responsabilités en matière d'itinérance
RSIQ	Réseau solidarité itinérance du Québec
SCHL	Société canadienne d'hypothèque et de logement
SPLI	Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance
TROC-M	Table régionale des organismes communautaires de la Montérégie

1. LA MISE EN CONTEXTE DES ACTIONS À CONDUIRE

Le présent Plan communautaire de la région de la Montérégie s'inscrit dans un nouveau cadre convenu entre le gouvernement du Canada et celui du Québec à l'égard de l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI). Il est issu d'une Entente Canada-Québec dont la signature est à venir. La période d'application du programme fédéral s'échelonne du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2009.

Durant cette période, près de 3,9 millions de dollars seront octroyés comme somme non-récurrente pour financer des projets en vue de réduire ou prévenir l'itinérance ainsi que pour en atténuer les manifestations dans les territoires visés en Montérégie.

D'autres sommes pourraient aussi être octroyées pour lutter contre l'itinérance dans le cadre de programmes complémentaires du gouvernement du Canada, tels que les programmes d'aide à la remise en état des logements (PAREL) de la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'intention des ménages à faible revenu.

Le Plan communautaire en itinérance 2007-2009 comporte les éléments facilitant l'élaboration et la sélection de projets des demandeurs afin de formuler une demande de financement dans le cadre d'IPLI. Il a été produit dans le respect d'un processus de mise à jour élaboré à cet effet. Ce processus est présenté de manière synthétique au schéma de l'annexe 3.

Le Plan aborde de manière brève les dimensions théoriques de la problématique de l'itinérance afin d'en arriver rapidement à identifier les besoins qui requièrent une consolidation ou un développement d'action. Ces besoins ont été identifiés à partir de plusieurs sources documentaires qui font état du bilan de la deuxième phase d'IPAC (Beaudry, 2007, ASSS Montérégie, 2006) ou qui réfèrent à des études conduites (Roy et coll., 2003) ou à des orientations sur le plan régional (ASSS Montérégie, 2007). Des besoins ont aussi été identifiés par les éléments convenus entre le gouvernement fédéral et celui du Québec (CCG, 2007a, 2007b) ainsi que dans la version préliminaire du Cadre de référence en itinérance produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux (2007). Ces besoins sont présentés de manière synthétique en termes de réussites, de difficultés rencontrées et de pistes d'amélioration. Il en découle l'identification d'objectifs prioritaires, de clientèles prioritaires, de territoires visés et de pistes d'action prioritaires.

La version finale du Plan communautaire est aussi le fruit d'une consultation auprès des membres du Comité régional en itinérance de la Montérégie (CRIM) ainsi que de nombreux partenaires susceptibles d'être directement impliqués dans la mise en œuvre de ce plan. Ces consultations ont permis de valider les éléments relatifs au bilan de la phase II d'IPAC. Elles ont aussi permis de bonifier les contenus relatifs à l'identification des priorités.

Nous entendons par la mise en œuvre de ce Plan communautaire, poursuivre les efforts pour prévenir et réduire les problèmes d'itinérance en Montérégie.

Nous sommes bien conscients que des effets plus durables et plus probants pourraient être obtenus dans un cadre plus large que le présent Plan communautaire régional, tributaire d'un programme gouvernemental à durée limitée. En effet, des orientations nationales en itinérance sous la forme d'une politique, d'un cadre de référence ou d'un plan d'action interministériel ainsi que l'affectation d'un budget dédié et récurrent pourraient comporter les éléments nécessaires à l'intensification et la diversification des actions permettant des résultats durables pour prévenir et réduire l'itinérance.

2. L'ITINÉRANCE, UNE RÉALITÉ QUI INVITE À L'OUVERTURE ET À LA MOBILISATION

L'itinérance est une réalité complexe et à plusieurs dimensions (sociale, économique, politique, environnementale, psychologique). La dimension sociale de ce phénomène est prédominante pour le rôle déterminant que jouent certains facteurs, tels la précarité des emplois, la migration vers les grands centres urbains, la pénurie de logements abordables, la mutation des familles et la perte de solidarité sociale (RSIQ, 2006).

Ces multiples dimensions renvoient à des facteurs de vulnérabilité et à des facteurs déclencheurs ainsi qu'à un vécu d'itinérance qui s'exprime de manière transitoire, cyclique ou chronique, illustrant ainsi le caractère dynamique de ce processus de dégradation qui évolue au gré des ruptures et des impasses. Le schéma à l'annexe 4 rend compte, de manière synthétique, de ces différentes manifestations mais aussi de la variété des actions à conduire et de l'importance d'une approche globale et intégrée compte tenu de la complexité de l'itinérance.

Malgré cette complexité, un certain consensus est formulé par les gens du milieu pour qualifier l'itinérance par ces principaux attributs. Ainsi, la pauvreté, l'exclusion, la marginalisation et la désaffiliation sont au cœur de l'itinérance. La personne en situation d'itinérance est définie comme étant celle « *qui n'a pas d'adresse fixe, de logement stable, sécuritaire et salubre, à très faible revenu, avec une accessibilité discriminatoire à son égard de la part des services, avec des problèmes de santé physique, de santé mentale, de toxicomanie, de violence familiale ou de désorganisation sociale et dépourvue de groupe d'appartenance stable.* »¹

L'ensemble de ces réalités soulève des défis et des enjeux importants dans la capacité d'aider une personne à cheminer dans son itinérance ainsi qu'à s'en distancer pour affirmer son statut de citoyen et améliorer son fonctionnement personnel et social.

Bien que le dénombrement des personnes en situation d'itinérance soit une opération complexe et approximative, certaines grandes tendances sont observées par les intervenants sur le terrain et les chercheurs (RSIQ, 2006 ; Roy et coll., 2003). Ces grandes tendances sont les suivantes :

¹ Définition du Comité des sans-abri de la Ville de Montréal, 1987, reprise par le groupe de travail sur le cadre de référence en itinérance, sans la durée des 60 jours.

- ✧ augmentation du nombre de personnes itinérantes;
- ✧ accroissement de l'itinérance chronique;
- ✧ plus grande ampleur de l'itinérance ailleurs que dans les grands centres urbains en plus de présenter des manifestations différentes;
- ✧ diversification de la population des personnes en situation d'itinérance qui touche principalement les hommes, les femmes, les jeunes et les personnes âgées;
- ✧ représentation de l'itinérance dans une proportion de quatre hommes pour une femme.

Quelques données se retrouvent à l'annexe 5 pour documenter certaines variables susceptibles d'être utiles dans la représentation populationnelle du phénomène de l'itinérance. Force est de constater que les données en lien direct avec l'itinérance sont inexistantes. Elles demanderaient des efforts accrus pour conduire des études permettant de les documenter.

Par ailleurs, certaines données indiquent que la situation de certains ménages en regard au revenu est précaire les fragilisant ainsi dans le maintien d'un logement. Elles rendent ainsi compte de l'existence de personnes à risque de devenir itinérantes.

Sur le grand territoire de la Montérégie, une forte concentration de population se retrouve dans la couronne ceinturant l'Île de Montréal : près de 62 % de la population dans les municipalités désignées d'IPLI (2006). Tout comme à l'ensemble de la Montérégie, ce territoire a vu sa population augmentée de 2001 à 2006. Elle est de 2,2 %.

En 2001, le niveau de la richesse des résidents sur les territoires désignés d'IPLI s'observe par une concentration nettement plus élevée de propriétaires (70 %) qui ont un revenu moyen deux fois plus élevé que les locataires (74 539 \$ contre 37 764 \$). La part de revenu consacré au logement chez les propriétaires est moins importante que celle des locataires (16,5 % contre 25,6 %).

Un nombre significatif de ménages locataires vivant dans des appartements non convenables, consacre près de 51 % de son revenu moyen, établi à 13 249 \$, à son loyer. Sur l'ensemble des unités de logement en location dans les territoires désignés d'IPLI, ils sont logés dans 22 % des unités de logement qui ne rencontrent pas l'une des normes établies par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) soit la qualité, la taille et l'abordabilité. Pour des ménages qui sont propriétaires, 3 % des unités de logement n'y répondent pas aussi.

3. LE FRUIT DES PROJETS D'IPAC II RÉALISÉS EN MONTÉRÉGIE

Une démarche d'évaluation du plan de la phase II a été réalisée par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (2006) ainsi que par la Direction de santé publique de la Montérégie (Beaudry, 2007). Les résultats de cette dernière sont préliminaires et la version finale du rapport devrait être disponible sous peu. L'objectif de cette démarche est double. D'abord, elle cherche à vérifier les écarts qui pourraient exister entre les

engagements et les objectifs annoncés dans le Plan communautaire de 2003 et ceux effectivement couverts par l'ensemble des projets financés. Dans un deuxième temps, elle vise à connaître les retombées communautaires des projets de la phase II au niveau de leur consolidation, du partenariat et de leur viabilité.

Durant la période 2003-2007, 41 projets distincts ont ainsi été réalisés par 31 promoteurs provenant presque tous d'organismes communautaires. C'est un montant de 8,1 millions de dollars qui a été ainsi investi dans la région de la Montérégie. Les annexes 6 et 7 présentent les principaux résultats quantitatifs observés lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la phase II d'IPAC (Beaudry, 2007).

Nous nous attarderons dans la présente section à présenter, de manière brève les principaux résultats qui se dégagent aux niveaux des succès obtenus, des faiblesses observées et des pistes d'amélioration proposées.

3.1. LES PRINCIPAUX SUCCÈS OBTENUS

Les projets comportent une grande diversité mais certains thèmes rapportés par les promoteurs émergent plus que d'autres :

- ✧ un plus grand travail de partenariat / concertation entre les acteurs terrain;
- ✧ un impact direct sur la clientèle ciblée tel que perçu par les répondants (ex. : rehaussement de l'estime de soi, amélioration des compétences parentales et des aptitudes à l'emploi, amélioration des conditions de vie, plus grande réussite scolaire, moins de rechute en dépendances);
- ✧ une augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement;
- ✧ la moitié des projets cible des actions de nature préventive.

Les principales raisons du succès des activités réalisées (ASSS Montérégie, 2006) :

- ✧ la principale raison du succès de certains projets reposait sur le leadership et l'implication de la direction de l'organisme dans la collectivité qui favorisaient la sensibilisation aux réalités et aux besoins de la clientèle démunie ainsi que les services pouvant améliorer leur sort. Elle est entourée de gens qui croient à leur cause et sont capables d'aller chercher la contribution de bénévoles et de représentants de tous les milieux afin de concrétiser et de consolider leurs services;
- ✧ l'organisme qui a élaboré une stratégie de financement en ciblant plusieurs façons d'obtenir une aide financière ou en ressources humaines, s'en sort beaucoup mieux puisqu'il a plusieurs alternatives.

3.2. LES FAIBLESSES OBSERVÉES

Les faiblesses sont identifiées à partir de différentes sources (Beaudry, 2007; ASSS Montérégie, 2006; Roy et coll., 2003). Elles sont les suivantes :

- ✧ la gestion du programme : le temps pour formuler une demande est perçu comme étant trop court et le délai pour recevoir la subvention est perçu comme étant trop long réduisant en conséquence la période de réalisation et le financement du projet. On déplore la lourdeur du suivi et des rapports mensuels à compléter;
- ✧ la clientèle rejointe : peu de projets ont porté sur les femmes aux prises avec des problèmes de violence conjugale ou sans domicile ainsi que sur les personnes aux prises avec des dépendances (alcool, drogue, jeu de hasard et d'argent);
- ✧ l'accessibilité des services : un seul projet a porté sur la mise en œuvre d'un projet pilote dans le milieu portant spécifiquement sur l'augmentation de l'accessibilité aux services du réseau de la santé et des services sociaux. Ces actions faisaient partie des pistes d'action prioritaires. De plus, un débordement est observé dans des ressources communautaires en lien à des conditions de sous-financement et d'augmentation de la demande;
- ✧ les services dédiés en itinérance : il y a peu de services dédiés en itinérance en Montérégie. Ce constat amène la coexistence de problématiques différentes dans les organismes (publics et communautaires);
- ✧ le suivi : il y a un manque d'accompagnement ou de soutien après qu'une personne itinérante soit sortie de la rue;
- ✧ le transport : aucune action n'a ciblé directement le transport en commun alors qu'une piste avait été considérée;
- ✧ les outils et le partage d'information : un seul projet a porté sur le développement d'outils. La piste d'action « *Mécanisme d'échange d'information et partage des responsabilités* » n'a fait l'objet que de trois projets;
- ✧ l'atteinte des objectifs : deux objectifs provinciaux n'ont pas ou ont été peu atteints, soit « Accroître le niveau de connaissance en matière d'itinérance » (aucun projet) et « Assurer le suivi et l'évaluation des résultats de diverses mesures et Assurer le soutien et la formation des intervenants » (quatre projets);
- ✧ les retombées : les retombées communautaires des projets demeurent à préciser;
- ✧ la viabilité des projets : elle est préoccupante pour un grand nombre d'organismes. Dans un territoire, les organismes communautaires sollicitent habituellement les mêmes milieux (affaires, industriels, gouvernement, etc.) qui ont un budget limité au regard de leur contribution dans la communauté. Malgré les diverses démarches entreprises pour amasser des fonds, force est de constater que les résultats sont insuffisants pour assurer la viabilité des projets mis en place.

Par ailleurs, un constat global à l'ensemble du Québec est formulé sur les faiblesses en lien aux services identifiés dans la version préliminaire du cadre de référence en itinérance (MSSS, 2007b). Il porte sur le fait que les services spécialisés offerts par les centres hospitaliers de soins généraux, les hôpitaux psychiatriques et les centres de réadaptation sont généralement peu adaptés aux populations itinérantes. Par ailleurs, selon les observations qui nous ont été transmises par le milieu communautaire, il appert que la désinstitutionnalisation de la clientèle en établissements psychiatriques

est, d'une certaine manière, génératrice d'itinérance en l'absence de ressources pour accueillir, héberger et aider adéquatement ces personnes vulnérables.

Finalement, certaines mesures complémentaires sont perçues comme étant insuffisantes par les ressources impliquées en itinérance, autant du côté fédéral (Initiative nationale pour les sans-abri mise en place depuis 2001) que du côté provincial (ex. : Accès-Logis et Programme de soutien aux organismes communautaires) (RSIQ, 2006).

4. LA STRATÉGIE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) est un nouveau programme fédéral qui a pour but de lutter contre l'itinérance au Canada en mettant en place les structures et les mesures de soutien nécessaires pour permettre aux sans-abri de devenir autonomes et de participer activement à la société canadienne. La Stratégie annoncée en décembre 2006, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007 et dispose d'un budget de 270 millions de dollars étalé sur deux ans. Elle est composée des trois initiatives suivantes:

- 1- **L'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI)** représente la pierre angulaire de cette stratégie plus globale de lutte contre l'itinérance. L'approche valorisée, qui donne la priorité au logement, tient compte du fait que la première étape consiste à loger les personnes, pour ensuite instituer des services d'appui pour améliorer leur état de santé, leur offrir du soutien familial et de la formation ainsi que les aider à trouver un emploi. Des mesures transitoires ont été mises en place du 1^{er} avril 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 suite à une entente convenue entre les deux ordres de gouvernement. Ces mesures visaient à maintenir les projets entrepris dans IPAC II dont les activités étaient jugées essentielles par la collectivité comme service direct aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. En Montérégie, un investissement de plus de 1,3 million de dollars a été ainsi octroyé pour la poursuite de 24 projets.
- 2- **L'Initiative visant à mettre les biens immobiliers excédentaires fédéraux à la disposition des sans-abri (IBIEFSA)** permet de mettre les biens immobiliers excédentaires du gouvernement fédéral à la disposition des organismes communautaires, du secteur sans but lucratif et des autres ordres de gouvernement pour favoriser la réalisation de projets qui réduisent et préviennent l'itinérance. Pour l'instant, il n'y a cependant pas de tels biens immobiliers excédentaires en Montérégie. Dans l'éventualité qu'il s'en libérerait ainsi que pour connaître les critères pour profiter de cette initiative, les informations sont disponibles respectivement sur les sites suivants :

http://sans-abri.gc.ca/about_us/index_f.asp#IBIEF

et

<http://id-reo.tpsgc-pwgsc.gc.ca>

- 3- **Le Réseau sur les responsabilités en matière d'itinérance (RRI)** vise à simplifier les procédures de reddition de comptes et à renforcer la responsabilisation en ce qui a trait aux programmes. Par ailleurs, il permet d'accroître les connaissances et d'encourager les organisations à renforcer leurs réseaux et à échanger des pratiques exemplaires. Le Réseau s'appuie sur le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA) et sur certaines composantes du Programme national de recherche (NRP) de l'INSA en facilitant l'accès aux outils et aux renseignements concernant le soutien offert en matière de logement et en élargissant leur distribution.

En plus de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI), le gouvernement du Canada investit 256 millions pour prolonger de deux ans les programmes d'aide à la remise en état des logements (PAREL) de la Société canadienne d'hypothèque et de logement à l'intention des ménages à faible revenu. Cette mesure contribuera à préserver les logements de personnes à risque de sombrer dans l'itinérance. Une liste des catégories du programme se retrouve à l'annexe 2.

Les personnes qui voudraient obtenir de l'information sur cette dernière source de financement et demander la documentation et les formulaires nécessaires, sont invitées à consulter le site Internet suivant :

<http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/prafifi/>

5. LE CADRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE EN ITINÉRANCE

Le Plan communautaire intègre les objectifs, les orientations et les priorités du gouvernement fédéral et de celui du Québec dans le cadre de l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI). Ces éléments ont fait l'objet de discussions et de convenances entre les deux paliers et ont été présentés aux agences de la santé et des services sociaux (ASSS) les 25 juillet et 27 août derniers sous forme de documents.

5.1. LES SECTEURS PRIORITAIRES

Des investissements stratégiques soutenant une large mobilisation de la communauté face à l'itinérance constituent la principale activité de l'IPLI. Le financement accordé peut être orienté vers quatre secteurs d'activité du continuum de mesures de soutien, selon les besoins que la communauté détermine, après avoir pris en considération le souci des gouvernements du Canada et du Québec d'encourager une harmonisation efficace de leurs investissements et des mesures de soutien à l'échelle des collectivités.

Ces quatre secteurs prioritaires, détaillés à l'annexe 8, sont les suivants :

- ✧ mesures de prévention;
- ✧ installations et services d'urgence;

- ✧ logements de transition, supervisés ou à long terme et services associés à la stabilité;
- ✧ amélioration des services et réseaux de prestation des services de la collectivité.

Le cadre du Plan communautaire en itinérance convenu entre les deux gouvernements amène à préciser les principes directeurs et les grands objectifs prioritaires pour réaliser des actions dans l'un ou l'autre de ces quatre secteurs prioritaires.

5.2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les cinq principes directeurs du Plan communautaire sont ceux identifiés dans les orientations et les priorités d'intervention du Québec en matière d'itinérance (CCG, 2007b). Ils constituent les assises à partir desquelles s'articulent les pistes d'action prioritaires pour améliorer la situation des personnes itinérantes ou à haut risque de le devenir ainsi que pour bonifier les services à leur offrir. Ces principes sont les suivants :

- ✧ toute personne devrait être en mesure de recevoir une réponse satisfaisante à ses besoins de base;
- ✧ l'intervention en itinérance commande des solutions durables;
- ✧ l'intervention en itinérance est une responsabilité collective et partagée;
- ✧ la concertation et le travail intersectoriel sont indispensables pour agir sur le phénomène;
- ✧ l'individu doit être partie prenante des interventions dont il fait l'objet.

Au-delà du fait que l'individu doit être une partie prenante des interventions dont il fait l'objet, il faut également lui reconnaître et valoriser sa capacité d'agir sur ses propres conditions. Ce pouvoir est cependant limité par les difficultés des personnes itinérantes, ou à haut risque de le devenir, d'acquiescer et de maintenir un revenu décent pour subvenir à leurs besoins.

5.3. LES GRANDS OBJECTIFS PRIORITAIRES

Dans le cadre de sa stratégie globale contre l'itinérance, le gouvernement du Canada entend accroître la viabilité des solutions à long terme pour en réduire la manifestation. Il vise des résultats tangibles qui répondent directement aux besoins des personnes et des familles sans abri ainsi que des personnes à risque de l'être par des effets visibles ou mesurable sur les plans de l'amélioration de leurs conditions de vie, de l'obtention et du maintien d'un logement sûr (i.e. logement de transition, logement supervisé, logement permanent) et de mesures de soutien stables (CCG, 2007b).

Dans le cadre du Plan communautaire convenu, le Québec poursuit l'objectif général d'améliorer la santé et le bien-être des personnes en situation d'itinérance ou à risque

de le devenir, et ce, en portant une attention particulière aux conditions de vie qui représentent un facteur déterminant à leur santé et bien-être (CCG, 2007b).

L'entente entre les deux paliers de gouvernements vise aussi à faire ressortir l'importance d'une mobilisation des différents acteurs et à dégager une vision partagée du phénomène de même que des actions qui doivent être entreprises pour prévenir et contrer l'itinérance, et ce, dans le respect des particularités et priorités de chacune des régions du Québec. Ainsi, les orientations doivent soutenir la planification des actions à mener aux plans régional et local.

6. LES SPÉCIFICITÉS DE LA MONTÉRÉGIE ET LES PRIORITÉS

Selon le cadre convenu (CCG, 2007b et 2007a), le Plan communautaire d'une région énonce des orientations établies par la communauté, celle-ci « étant informée des objectifs et priorités respectifs du Canada et du Québec qui, avec le Plan communautaire, guideront la sélection de projets pouvant bénéficier d'une contribution dans le cadre de l'entente ».

Les priorités du présent Plan communautaire portent sur les objectifs, les clientèles, les territoires et les pistes d'action. La priorisation établie signifie le degré d'importance accordé aux éléments identifiés. Elle ne présuppose pas que tous les projets répondant à une priorité 1 seraient financés avant des projets répondant à une priorité de niveau 2 ou 3. Elle signifie seulement que lors de la sélection des projets le niveau de priorité sera pris en compte dans la pondération de l'ensemble des critères utilisés pour convenir du choix des projets à recommander.

6.1. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Le but ultime des efforts qui seront consentis dans le cadre du Plan communautaire s'avère la réduction de l'itinérance en Montérégie. Les trois objectifs prioritaires visés sont les suivants :

- priorité 1 :** encourager l'autonomie et l'intégration sociale des personnes itinérantes ou à haut risque de le devenir, incluant celles sorties de l'itinérance depuis peu;
- priorité 2 :** prévenir que des personnes à haut risque d'itinérance se retrouvent dans la rue ou sans domicile fixe;
- priorité 3 :** accroître la capacité des intervenants à répondre aux besoins des personnes itinérantes ou à haut risque de le devenir.

6.2. LES CLIENTÈLES PRIORITAIRES

Les clientèles prioritaires dans le cadre du Plan communautaire en matière de lutte à l'itinérance 2007-2009 de la Montérégie comportent les deux niveaux de priorités suivants :

priorité 1 : les personnes en situation d'itinérance ainsi que celles sorties depuis peu de l'itinérance, sont priorisées dans le présent Plan communautaire quelles que soient leurs caractéristiques distinctives;

priorité 2 : tel que le propose Roy et coll. (2003), les personnes présentant des situations très précaires et à haut risque d'itinérance devraient être priorisées sur le plan de la prévention. La deuxième population priorisée regroupe donc les personnes à haut risque d'itinérance dont la situation du logement est précaire (ex. : difficulté de payer le loyer faute de revenu suffisant; risque d'éviction; instabilité liée à une situation de colocation; absence de bail de location; habitation dans une ressource privée à but lucratif) et qui présentent une ou plusieurs des situations de vulnérabilité suivantes :

- ✧ les jeunes en perte d'ancrage familial ou victimes de violence familiale;
- ✧ les personnes obtenant un congé définitif d'un milieu institutionnel suite à un séjour provisoire (ex. : psychiatrie, centre de réadaptation, centre de détention ou autre). Il en va de la responsabilité des établissements que les congés définitifs dans le cadre de la désinstitutionnalisation soient accompagnés par des mesures pour faciliter la réinsertion sociale des usagers impliqués;
- ✧ les personnes ayant déjà vécu des épisodes d'itinérance;
- ✧ les personnes en situation de rupture du milieu scolaire, d'emploi ou de conjoint;
- ✧ les personnes présentant des problèmes sévères de santé mentale;
- ✧ les personnes présentant des problèmes de dépendances;
- ✧ les personnes présentant des problèmes de judiciarisation;
- ✧ les personnes âgées démunies et isolées.

Nous convenons que le risque d'itinérance est susceptible d'être d'autant plus grand que la personne cumule davantage de ces situations de vulnérabilité. Il est à noter que des femmes vivant des situations de violence conjugale ou familiale peuvent être à haut risque d'itinérance. Des programmes sont cependant en place pour venir en aide à ces personnes.

En cohérence avec les orientations du gouvernement du Québec, les hommes adultes demeurent le groupe cible dans le champ de l'itinérance. Il est cependant nécessaire d'accorder une attention particulière à certains groupes de la population dont les

besoins doivent être pris en compte en matière de prévention (CCG, 2007b). Sur le plan régional, ces groupes sont donc ceux qui viennent d'être identifiés.

6.3. LES TERRITOIRES VISÉS

Dans le cadre du Plan communautaire, les territoires visés pour tout nouveau projet correspondent aux collectivités désignées d'IPLI et sont présentées à l'annexe 9. Elles représentent l'ensemble des territoires de CSSS limitrophes de la région de Montréal et illustrés à l'annexe 12.

Le volet collectivités éloignées d'IPLI offre du financement pour lutter contre l'itinérance dans les municipalités non visées par le Plan communautaire. L'appel d'offres et l'administration de ce programme sont assumés par Service Canada. Les promoteurs intéressés doivent contacter leur centre local de service.

6.4. LES PISTES D'ACTION PRIORITAIRES

Les problèmes multiples et complexes de la population itinérante (MSSS, 2007) ainsi que la variété des parcours d'itinérance documentés en Montérégie dans les territoires urbains, semi-urbains et ruraux (Roy et coll., 2003) commandent une variété d'actions en provenance de multiples ressources communautaires, publiques ou privées. Les pistes d'action prioritaires qui vont suivre intègrent les priorités d'intervention en itinérance identifiées par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan d'action communautaire convenu entre les deux gouvernements (CCG, 2007b).

Les éventuels promoteurs de projets sont invités à répondre à ces pistes d'action prioritaires en mettant à profit les pratiques reconnues mais aussi des approches ou des modèles d'intervention non traditionnels jugés prometteurs pour répondre aux différents besoins des personnes en situation d'itinérance ou à haut risque de le devenir.

Priorité 1 : l'intégration sociale des personnes itinérantes et de celles récemment sorties de la rue

La première piste d'action prioritaire porte sur les besoins d'aide et de soutien aux personnes itinérantes ainsi qu'à celles récemment sorties de la rue. Ces besoins d'aide et de soutien portent sur :

- ✧ la disponibilité de transport et d'accompagnement;
- ✧ les mesures pour favoriser la stabilité du logement des personnes qui sont sorties de la rue;
- ✧ l'accès accru aux services de santé (ex. services médicaux) et de services psychosociaux (ex. : soutien psychologique);

- ✧ l'accès à des services d'urgence 24/7 et de première nécessité (ex. : hébergement d'urgence, soupe populaire, comptoir alimentaire, accompagnement en situation d'urgence);
- ✧ le soutien à la prise en charge des activités de la vie quotidienne par des services de proximité (ex. : centre de jour, centre de soir, drop-in, travailleur de rue, équipe volante, suivi à domicile);
- ✧ les mesures de formation ou d'intégration à l'emploi;
- ✧ l'exercice de la citoyenneté et la défense des droits.

Priorité 2 : La prévention de l'itinérance

Un deuxième niveau de pistes d'action prioritaires porte sur les besoins d'aide et de soutien aux personnes à haut risque d'itinérance telles qu'identifiées dans la section « clientèles priorisées » en portant une priorité à consolider leur situation de logement.

Des actions sont aussi à conduire pour répondre aux mêmes besoins d'aide et de soutien qui viennent d'être identifiés pour les personnes en situation d'itinérance en portant une attention plus particulière aux actions de soutien favorisant leur insertion sociale (i.e. soutien à la prise en charge des activités de la vie quotidienne; mesures de formation et d'intégration à l'emploi; exercice de la citoyenneté et défense des droits).

Priorité 3 : L'amélioration des connaissances et des compétences en matière d'itinérance

Cette piste d'action prioritaire porte sur des besoins de sensibilisation, de soutien professionnel, de formation et de recherche pour accroître les connaissances et les compétences des intervenants ainsi que l'efficacité des interventions auprès des personnes en situation d'itinérance ou à haut risque de le devenir. À cet effet, une attention particulière sera portée aux actions suivantes :

- ✧ mettre en place des dispositifs de coordination ou de concertation pour améliorer l'accessibilité, la continuité et la complémentarité des services à l'ensemble du continuum;
- ✧ développer des outils mieux adaptés à l'intervention en itinérance;
- ✧ améliorer la connaissance et l'analyse des données sur l'itinérance, sur les personnes vivant une situation d'itinérance et sur les facteurs relatifs au phénomène;
- ✧ expérimenter et évaluer des pratiques novatrices en matière d'itinérance;
- ✧ assurer la formation et le transfert des connaissances pour les intervenants sur le phénomène de l'itinérance;
- ✧ évaluer l'efficacité des priorités d'intervention qui seront réalisées dans le cadre du Plan communautaire sur la base de l'atteinte de

résultats mesurables et à court terme. Cette priorité d'intervention est requise tout en sachant que des résultats probants et durables impliquent une approche qualitative, globale et à long terme et qu'elle incombe à l'Agence (CCG. 2007a)

Priorité 4 : Un plus grand accès au logement

Un quatrième et dernier niveau de pistes d'action prioritaires porte sur les actions qui permettront un plus grand accès aux personnes itinérantes à un logement supervisé ou permanent. Cette priorité devrait être travaillée conjointement avec d'autres mesures gouvernementales en place qui favorisent le soutien financier aux personnes à un logement permanent.

6.5. LES RESSOURCES IMPLIQUÉES

Les ressources impliquées sont celles desservant ou susceptibles, par leur mission et leur mandat, de desservir la clientèle itinérante ou à haut risque de le devenir, et se situant dans l'un ou l'autre des territoires d'IPLI. Il s'agit principalement d'organismes communautaires. Ces derniers occupent une place importante dans l'offre de service à cette clientèle en assurant une réponse immédiate à des besoins de base et en disposant d'une offre de service diversifiée.

Il peut s'agir également de CSSS et de centres de réadaptation (jeunesse et dépendances) ainsi que d'organismes publics autres que ceux du secteur de la santé et des services sociaux (ex. : justice, emploi, sécurité du revenu, éducation, habitation, municipalité et autres représentants de la société civile) sachant l'importance de recourir à des actions multisectorielles pour répondre à une vision globale et systémique du phénomène de l'itinérance.

L'annexe 10 présente l'inventaire des ressources présentement impliquées en itinérance. Il s'agit de la liste des ressources qui avaient déposé une demande de financement pour la phase II de l'IPAC et qui a fait l'objet d'un ajustement lors de la consultation du présent Plan communautaire.

Par ailleurs, de nombreux organismes qui se vouent à l'itinérance se sont mobilisés dans des regroupements régionaux, sous-régionaux ou territoriaux au cours des dernières années. Il en est ainsi du Comité régional en itinérance de la Montérégie (CRIM), du Collectif de défense des droits de la Montérégie, du Regroupement d'organismes communautaires en itinérance de la Montérégie, des tables « Itinérance » de la Rive-Sud, de Vaudreuil-Soulanges et de Saint-Hyacinthe ainsi que d'un Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale (CRI). Ce dernier a conduit une importante étude dans la région en 2003 pour mieux comprendre le phénomène de l'itinérance en Montérégie et en identifier les besoins (Roy et coll., 2003). Les données de cette étude sont mises à profit à plusieurs reprises dans le présent document.

Tel que convenu entre le gouvernement du Canada et celui du Québec, l'élaboration du Plan communautaire et des projets qui en découlent est coordonnée par l'ASSS de la Montérégie. Celle-ci en soutient la réalisation et le suivi.

Le tableau 1 présente les objectifs, les pistes d'action prioritaires ainsi que les mesures privilégiées dans le présent Plan communautaire.

TABLEAU 1 - OBJECTIFS, PISTES D’ACTION PRIORITAIRES ET MESURES PRIVILÉGIÉES

OBJECTIFS PRIORITAIRES	PISTES D’ACTION PRIORITAIRES	MESURES PRIVILÉGIÉES	RÉSULTATS ATTENDUS ²
Encourager l’autonomie et l’intégration sociale des personnes itinérantes ou sorties depuis peu de la rue	L’intégration sociale des personnes itinérantes ou sorties depuis peu de la rue	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour consolider leur situation de logement • Plus grande disponibilité de transport • Amélioration de l’accès aux services de santé (ex. : services médicaux) et de services psychosociaux (ex. : soutien psychologique) • Plus grand accès à des services d’urgence 24/7 et de première nécessité (hébergement d’urgence, soupe populaire, comptoir alimentaire, accompagnement en situation d’urgence) • Disponibilité de soutien à la prise en charge des activités de la vie quotidienne par des services de proximité (ex. : centre de jour, centre de soir, drop-in, travailleur de rue, équipe volante, suivi à domicile) • Disponibilité de mesures de formation ou d’intégration à l’emploi • Opportunité d’exercer sa citoyenneté et de défendre ses droits 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grand nombre de personnes itinérantes obtenant un placement en logement (transitoire, supervisé ou régulier) • Moyen de transport collectif développé en fonction des besoins • Plus grand accès aux services de santé et de services sociaux • Plus grande capacité d’accueil des ressources de première nécessité • Nombre d’interventions accru • Adaptation des mesures de formation et/ou d’intégration à l’emploi aux caractéristiques de la clientèle • Plus grande connaissance et utilisation des ressources existantes
Prévenir que des personnes à haut risque d’itinérance se retrouvent dans la rue	La prévention de l’itinérance	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour stabiliser leur situation de logement • Plus grande disponibilité de transport • Amélioration de l’accès aux services de santé (ex. : services médicaux) et de services psychosociaux (ex. : soutien psychologique) • Plus grand accès à des services d’urgence 24/7 et de première nécessité (hébergement d’urgence, soupe populaire, comptoir alimentaire, accompagnement en situation d’urgence) • Disponibilité de soutien à la prise en charge des activités de la vie quotidienne par des services de proximité (ex. : centre de jour, centre de soir, drop-in, travailleur de rue, équipe volante, suivi à domicile) • Disponibilité de mesures de formation ou d’intégration à l’emploi • Opportunité d’exercer sa citoyenneté et de défendre ses droits 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de perte de logement par les personnes à haut risque d’itinérance <p>Les résultats mentionnés à la première priorité peuvent être les mêmes</p>
Accroître la capacité des intervenants de répondre aux besoins des personnes itinérantes ou à risque de le devenir	L’amélioration des connaissances et des compétences en matière d’itinérance	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de dispositif de coordination ou de concertation pour améliorer l’accessibilité, la continuité et la complémentarité des services à l’ensemble du continuum • Développement d’outils mieux adaptés à l’intervention en itinérance • Amélioration de la connaissance et de l’analyse des données sur l’itinérance, sur les personnes vivant en situation d’itinérance et sur les facteurs relatifs au phénomène • Expérimentation et évaluation de pratiques novatrices en matière d’itinérance • Offrir de la formation et un transfert des connaissances pour les intervenants sur le phénomène de l’itinérance • Évaluation de l’efficacité des priorités d’intervention qui seront réalisées dans le cadre du Plan communautaire sur la base de l’atteinte de résultats mesurables et à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de comités de coordination, de mécanismes d’accès • Développement de formation, d’intervention et d’outils adaptés en itinérance • Recherche, analyse et évaluation en itinérance
Réduire l’itinérance	Un plus grand accès au logement	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de plus de logements transitoires, de logements supervisés et de logements permanents avec soutien communautaire • Mesures pour favoriser le maintien en logement des personnes qui sont sorties de la rue 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grand nombre de logements supervisés et permanents avec soutien communautaire • Taux d’utilisation des lits d’urgence ou en refuge moins élevés; • Mécanismes de suivi et de soutien mieux développés

² Les résultats proposés ne sont pas exhaustifs

7. LES CONDITIONS FAVORABLES À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE

La mise en œuvre du Plan communautaire repose sur le respect des conditions suivantes :

7.1. LE RESPECT ET LA VALORISATION DE L'EXPERTISE EN ITINÉRANCE

Le respect et la valorisation de l'expertise en itinérance s'avèrent des conditions déterminantes dans la capacité de mettre en œuvre le Plan communautaire et d'atteindre les objectifs fixés. Cette expertise est tributaire des conditions suivantes :

- ✧ la mise à profit des pratiques reconnues;
- ✧ le développement de pratiques novatrices;
- ✧ l'évaluation de la qualité sur une base continue;
- ✧ la participation du personnel à de la formation continue;
- ✧ la rétention des effectifs;
- ✧ la reconnaissance et le financement des ressources d'aide.

7.2. UNE CONSULTATION DES PARTENAIRES

La consultation des partenaires s'avère nécessaire pour s'enquérir de certains besoins et pour en valider d'autres. Elle est aussi nécessaire pour impliquer les partenaires dans l'identification des objectifs et les pistes d'action prioritaires sachant qu'ils seront ceux susceptibles de s'engager à les réaliser. La consultation s'avère donc une nécessité dans un processus de planification de façon à susciter l'engagement et la mobilisation comportant un but commun, qui s'avère ici la réduction et la prévention de l'itinérance.

7.3. UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION EFFICACE

Le Plan communautaire inclut une stratégie de communication afin d'indiquer la façon avec laquelle son lancement sera annoncé et son contenu rendu disponible ainsi que la façon avec laquelle les projets retenus seront traités. Il va sans dire que toute stratégie de communication efficace respecte des critères de clarté, de diligence ainsi que les échéanciers.

De plus, une activité de communication est prévue afin de sensibiliser davantage les réseaux public et privé en regard de l'itinérance ainsi que pour mieux faire connaître les projets réalisés qui se sont avérés efficaces ou prometteurs. Il s'agira d'une présentation d'un DVD par le Comité régional en itinérance de la Montérégie (CRIM).

7.4. LA PÉRENNITÉ DES PROJETS CONTRIBUTIFS

La pérennité des engagements jugés pertinents, utiles, efficaces ou prometteurs est importante compte tenu que des solutions globales et à long terme doivent être apportées au problème de l'itinérance (RSIQ, 2006). L'établissement et le renforcement de la mobilisation et du partenariat dans la communauté sont considérés comme des éléments essentiels à l'atteinte de cette pérennité.

Dans cette perspective, la mise en œuvre et les retombées du Plan communautaire ont d'autant plus de chance de succès si les projets comportent plusieurs stratégies (Beaudry, 2007) en vue d'assurer la poursuite à la fin de la période de financement. Ainsi, des partenaires privés, ou autres de la communauté, sont susceptibles d'être sollicités pour leur contribution sur le plan financier mais aussi au niveau de leur expertise ou d'autres contributions jugées souhaitables par l'organisme promoteur.

L'annexe 11 présente les activités financières, relatives à la viabilité des projets, réalisées dans la phase II de l'IPAC mais également celles non réalisées et qui demeurent pertinentes à mettre à profit.

Pour éviter de créer chez les clientèles visées des attentes auxquelles on ne sera plus en mesure de répondre dans quelques années, Beaudry (2007) propose le recours aux mesures suivantes :

- ✧ resserrer les critères de sélection en ce qui concerne les projets qui doivent être maintenus dans le temps;
- ✧ s'assurer que les coupures effectuées dans les budgets initialement demandés n'affectent pas la pérennité des projets;
- ✧ assurer le financement sur plusieurs années afin de donner au promoteur le temps de trouver les solutions nécessaires et suffisantes à la poursuite du projet;
- ✧ favoriser le financement de projets non récurrents.

Il est à noter que certains organismes ont été appuyés par un rehaussement financier via le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en accord avec le cadre de référence régissant les relations entre l'ASSS de la Montérégie et ses partenaires dont les organismes communautaires (2006). Toutefois, des efforts de consolidation restent à faire pour assurer une intensification et une diversification des actions permettant d'obtenir des effets durables

Finalement, il va sans dire qu'à moyen et long termes, la prévention et la réduction de l'itinérance requièrent des efforts soutenus et prolongés.

7.5. LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

Au-delà de la pérennité à moyen et long termes, la viabilité des projets repose également sur la contribution de la collectivité.

Pour estimer la contribution de la collectivité pour la période 2007-2009, nous avons analysé les budgets globaux des organismes financés dans le cadre des mesures transitoires en utilisant les rapports financiers couvrant l'année 2005-2006. Nous avons aussi tenu compte que les services offerts par certains organismes ne sont pas exclusivement dédiés à la clientèle ciblée par l'IPLI. Un pourcentage de l'utilisation des budgets leur est alors attribué. Par exemple, environ 10 % du budget des maisons de jeunes serait consacré à l'itinérance alors qu'environ 15 % serait utilisé par les maisons d'hébergement pour femmes. Par contre, les organismes qui travaillent exclusivement pour la clientèle en situation d'itinérance utilisent 100 % de leur budget.

Le budget global provenant du financement de contrepartie pour les organismes qui sont financés par les mesures transitoires et pour lesquels l'Agence détient de l'information est de l'ordre 4,3 M\$ en 2005-2006³. La portion consacrée à l'itinérance est de 2,3 M\$ par année, soit 4,6 M\$ pour deux ans pour la période couverte par l'IPLI. Ce montant ne tient pas compte de la contribution des services offerts par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sur les territoires désignés d'IPLI ainsi que pour des organismes non financés par les mesures transitoires et qui feront l'objet de financement à partir du 1^{er} janvier 2008.

Une juste analyse des ressources consacrées à l'itinérance demanderait une recherche exhaustive. Il est quand même important de souligner que les CSSS et autres ressources publiques des territoires désignés d'IPLI offrent des services à la population itinérante. Ces types de services contribuent à rehausser de plusieurs milliers de dollars la contribution de la collectivité en Montérégie.

8. LA PRÉSENTATION D'UN PROJET PAR UN DEMANDEUR

La présentation d'un projet par un demandeur aux fins de financement dans le cadre de l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI) doit être conforme aux éléments présentés dans le Guide du demandeur. Elle comporte également le respect des critères d'admissibilité et l'élaboration d'un projet en réponse à la procédure de sollicitation de projets.

8.1. LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1- Être un demandeur admissible :

- ✧ organisme sans but lucratif;
- ✧ particulier;

³ Le budget global présenté dans le plan communautaire de la phase II d'IPAC 2003-2006 était estimé à près de 22 millions de dollars. Cette évaluation tenait compte du financement de la mission globale dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires alors qu'il ne l'est pas dans le présent plan communautaire 2007-2009.

- ✧ municipalité;⁴
- ✧ établissement public de santé et de services sociaux;
- ✧ établissement d'enseignement;⁵
- ✧ institut ou centre de recherche;
- ✧ entreprise à but lucratif pourvu que la nature du projet soit non commerciale.

2- Le demandeur doit faire la démonstration de sa crédibilité et de la pertinence de ses services au regard de la population itinérante ou à haut risque d'itinérance.

3- Le projet conforme doit répondre à l'une ou plusieurs priorités identifiées au Plan communautaire.

Les projets soumis sont susceptibles d'être de nouveaux projets ou des projets existants qui auraient besoin d'être consolidés.

8.2. LA PROCÉDURE DE SOLLICITATION DE PROJETS

Les promoteurs potentiels qui répondent aux conditions d'admissibilité seront sollicités pour élaborer et présenter un projet dans le cadre du programme IPLI.

Les actions prises dans la stratégie de communication sont les suivantes :

lancement de l'appel d'offres et invitation à déposer un projet :

- ✧ envoi de courriels de sollicitation de projets auprès des organismes, établissements et autres partenaires potentiels;
- ✧ lancement annoncé sur le site WEB de l'Agence;

disponibilité du Plan communautaire en itinérance :

- ✧ document disponible sur le site WEB de l'Agence;
- ✧ copie envoyée aux promoteurs qui présentent une demande;

projets retenus suite à l'évaluation :

- ✧ l'Agence achemine tous les projets déposés ainsi que les recommandations au MSSS

⁴ Les organismes scolaires et municipaux devront obtenir l'autorisation écrite du gouvernement du Québec avant de pouvoir conclure une entente de contribution avec le Canada (Loi sur le ministère du Conseil exécutif <http://www.saic.gouv.qc.ca/secretariat/loi.htm>).

⁵ *Idem.*

8.3. LES COORDONNÉES POUR SE PROCURER LES INFORMATIONS ET LE FORMULAIRE

Les coordonnées suivantes permettent aux demandeurs de se procurer le Formulaire de demande de financement - HPS 5328A (09-07) F, le Guide du demandeur ainsi que la Fiche de renseignement sur l'IPLI.

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE

Site Web de l'Agence : <http://www.rrsss16.gouv.qc.ca>

Secrétariat des activités communautaires
 Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
 1255, rue Beauregard
 Longueuil (Québec) J4K 2M3
 Téléphone : (450) 928-6777 poste 4310 ou 4305
 Télécopieur : (450) 679-6443

8.4. LE DÉPÔT DES PROJETS

Les projets, en version papier, doivent être reçus (l'oblitération du timbre de poste fait office de réception) au plus tard le **6 novembre 2007 à 17 h 00** dans une enveloppe à l'attention de :

Madame Chantal Saint-Laurent
 Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie
 1255, rue Beauregard
 Longueuil (Québec) J4K 2M3

8.5. CALENDRIER DES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE

Les principales dates à retenir en lien avec la sollicitation des projets sont les suivantes :

	ÉCHÉANCIER
Présentation de la version préliminaire du Plan communautaire au Comité régional en itinérance de la Montérégie (ASSS)	20 septembre
Consultation régionale auprès des collectivités tenue dans quatre CSSS (Sorel-Tracy, Pierre-Boucher, Richelieu-Yamaska, du Suroît) (ASSS)	1 ^{er} , 2, 4 et 5 octobre
Dépôt du Plan communautaire au MSSS (ASSS)	11 octobre
Décision face à l'approbation du Plan communautaire (MSSS)	Dans les 5 jours qui suivent
Lancement de l'appel d'offres (ASSS)	23 octobre

Dépôt de propositions des demandeurs à l'Agence	6 novembre
Recommandation des projets au MSSS suite à leur évaluation (ASSS)	12 novembre

Dans le traitement des recommandations, une priorité est accordée aux projets ayant fait l'objet de financement par les mesures transitoires, et ce, afin d'éviter tout bris de services au 1^{er} janvier 2008. En ce qui concerne les nouveaux projets, il faut accorder des semaines supplémentaires dans le processus de recommandation.

9. LA SÉLECTION DES PROJETS

9.1. LE COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION DES PROJETS

Pour le programme IPLI, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie formera un comité de sélection. La procédure mise en place dans la sélection des projets retenus dans les phases I et II du programme IPAC sera reproduite à nouveau, ayant été efficiente et satisfaisante.

Coordonné par l'Agence de la santé et des services sociaux, le comité régional de sélection sera composé de :

- ◇ deux représentants nommés par la Table régionale des organismes communautaires de la Montérégie (TROC-M), ceux-ci ne doivent pas provenir d'organismes communautaires ayant présenté des projets afin d'éviter tout/ou apparence de conflit d'intérêts;
- ◇ deux représentants de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, un pour la prévention et l'autre pour l'organisation des services;
- ◇ un expert de la région de la Montérégie.

Le mandat du comité est le suivant :

- ◇ identifier les projets admissibles sur la base des critères d'admissibilité;
- ◇ évaluer les projets soumis par les différents promoteurs à l'aide des critères d'appréciation;
- ◇ formuler les recommandations quant aux projets à être financés et les soumettre à l'Agence qui les acheminera au CCG pour approbation finale.

9.2. LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

Tous les projets **doivent être complets** dans le respect des éléments du Guide du demandeur. Le comité de sélection procédera à l'évaluation des projets en fonction des informations présentées dans la demande.

Les critères d'appréciation des nouveaux projets sont les suivants :

1- PARTENARIAT

- ✧ le projet présenté a démontré son acceptation par le milieu;⁶
- ✧ le projet favorise des liens certains avec les autres ressources de la communauté (concertation, collaboration, interrelation et complémentarité).

2- FAISABILITÉ

- ✧ l'identification des ressources humaines requises ainsi que le temps consacré pour desservir le projet sont réalistes pour l'atteinte des objectifs visés;
- ✧ les ressources matérielles et financières requises sont réalistes et suffisantes pour réaliser le projet, les services ou les activités.

3- QUALITÉ

- ✧ lien avec les priorités identifiées;
- ✧ description du projet, des services offerts et/ou des activités;
- ✧ justification du projet;
- ✧ planification d'ensemble du projet;
- ✧ appréciation de l'efficacité de l'intervention;
- ✧ cohérence des objectifs du projet en regard du problème ou du besoin;
- ✧ congruence entre les résultats visés et les moyens utilisés.

4- RÉSULTATS ET RETOMBÉES

- ✧ résultats attendus par le projet clairement identifiés;
- ✧ aspects liés à la viabilité continue des services;
- ✧ mise à profit de l'expérience et des compétences acquises.

Pour bénéficier de l'IPLI, un projet doit être assorti d'un plan de viabilité ou d'une stratégie de cessation traitant des suites au-delà du 31 mars 2009 si les activités prévues doivent s'échelonner après cette date ou que l'efficacité de l'investissement suppose des coûts permanents. Le plan de viabilité doit être conforme aux éléments du Guide du demandeur.

5- ÉVALUATION

- ✧ description des modalités d'évaluation du projet.

Les projets soumis qui ont bénéficié des mesures transitoires pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2007 seront évalués par le comité de sélection en

⁶ Un engagement écrit est requis dans le cas d'un projet réalisé par plusieurs organismes.

même temps que les nouveaux projets présentés. Compte tenu que la recommandation de ces projets avait été formulée en référence au respect des critères précédant et en conformité au Guide du demandeur, l'évaluation de ces projets sera conduite sur la base d'une démonstration claire de la nécessité de recourir à un financement d'IPLI. Cette démonstration par le demandeur devra se faire en référence aux six critères suivants :

- ✧ des démarches ont été conduites afin d'obtenir d'autres sources de financement pour assurer la pérennité de son projet;
- ✧ peu ou pas de nouvelles sources de financement ont résulté de ces démarches. Toute nouvelle source de financement devra être identifiée et quantifiée;
- ✧ le projet s'inscrit à l'intérieur des priorités établies dans le Plan communautaire 2007-2009;
- ✧ le projet permet d'offrir un service essentiel aux personnes itinérantes ou à haut risque de le devenir. Ce caractère essentiel doit être démontré sur la base des besoins auxquels il répond ainsi que des impacts pour la clientèle d'une éventuelle interruption de services faute de financement;
- ✧ le projet obtient à ce jour des résultats favorables en lien aux objectifs fixés;
- ✧ le projet continue à obtenir le soutien du milieu.

Tout ajout de services au projet initial sera évalué en utilisant les mêmes critères que ceux utilisés pour les nouveaux projets. Le demandeur a la responsabilité de bien circonscrire la nature des nouvelles activités afin de faciliter le processus d'évaluation.

Par ailleurs, les projets qui ont été recommandés par le comité de sélection dans le cadre des mesures transitoires, sans toutefois bénéficier de subvention, seront évalués essentiellement sur le maintien de leur degré de pertinence et de faisabilité en lien aux priorités du Plan communautaire 2007-2009 afin d'en accélérer le traitement.

Il est important de rappeler la responsabilité qui incombe aux demandeurs de faire des démarches pour assurer la viabilité de leur projet au-delà de la période de financement compte tenu de la non-récurrence des fonds disponibles dans le cadre d'IPLI.

Cependant, compte tenu que les mesures transitoires introduisent une certaine récurrence, l'ASSS de la Montérégie prend position de considérer la reconduction du financement d'un projet ayant bénéficié des mesures transitoires en appliquant un processus de sélection rigoureux. Cette recevabilité s'inscrit dans notre volonté, à l'intérieur des budgets consentis, de gérer le dilemme de la nécessité de reconduire des projets essentiels pour lesquels il n'y a pas de budgets récurrents disponibles et l'importance de financer de nouveaux projets qui s'avèrent recommandés par le comité de sélection au regard des critères utilisés, et surtout des nombreux besoins à répondre chez les clientèles visées.

9.3. L'ANNONCE DES PROJETS RECOMMANDÉS.

Les projets recommandés qui auront obtenu l'appui du Comité de coordination de gestion (CCG) seront annoncés aux demandeurs par courrier postal.

10. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAUTAIRE

Les demandeurs qui recevront un financement dans le cadre du programme IPLI devront produire des rapports faisant état de l'avancement de leur(s) projet(s) financé(s).

D'autre part, l'Agence de la santé et des services sociaux assurera le suivi de l'implantation et de la réalisation du Plan communautaire pour apprécier le niveau d'atteinte de ses objectifs et des résultats mesurables escomptés en cours de réalisation ainsi que dans le cadre de bilans déposés annuellement au MSSS. L'utilité de ce suivi et de ces bilans évaluatifs est de vérifier le degré avec lequel les projets financés contribueront à long terme à prévenir et à réduire l'itinérance.

À la lumière du bilan évaluatif de la phase II de l'IPAC (Beaudry, 2007), il s'avère toujours prioritaire de conduire une étude ainsi que des représentations pour identifier et appliquer des pistes d'action visant, en collaboration avec les partenaires de la communauté, à assurer la viabilité des projets dont la pertinence, l'utilité et les retombées se sont avérées favorables.

RÉFÉRENCES

- Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (2007) : Démarche et description des orientations régionales recommandées par les RCA au CCSM; Document de travail, juin, 51 pages :
- Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (2006) : Itinérance : Bilan du Plan d'action de la région de la Montérégie, document de travail, 12 pages.
- Beaudry, J. et Lebeau, A. (2004) : Initiative de partenariats en action communautaire : évaluation de la Phase I d'IPAC, Direction de la santé publique, *Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie*, juin, 35 pages plus les annexes.
- Beaudry, J. (2007) : Évaluation IPAC : Phase II, version préliminaire, Direction de la santé publique, *Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie*, août, 18 pages.
- CCG (2007b) : Initiative de partenariats de lutte contre l'itinérance : Mesures transitoires. Précisions additionnelles à l'intention des ASSS concernant la mise à jour du Plan communautaire, 24 juillet 2007, Texte final, 27 août, 5 pages.
- CCG (2007a) : Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance : Mesures transitoires. Précisions à l'intention des ASSS concernant la mise à jour du Plan communautaire, 24 juillet 2007, document de travail, 3 pages.
- Gouvernement du Canada (2006) : Le nouveau gouvernement du Canada s'engage à investir 526 millions de dollars pour combattre l'itinérance et prolonger le financement accordé aux programmes de rénovation, 19 décembre, document électronique : <http://news.gc.ca/web/view/fr/index.jsp?articleid=263829&categoryid=9&>
- Roy, S., Hurtubise, R., Rozier, M. (2003) : Itinérance en Montérégie : Comprendre le phénomène et identifier les besoins, *Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale* (CRI), octobre, 125 pages plus les annexes.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2007a) : Bilan des agences en matière d'itinérance, document de travail, mars, 2 pages.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2007b) : Cadre de référence en itinérance au Québec, Document de travail soumis au groupe de travail sur l'itinérance, 4 juin, 35 pages.
- Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie (2003) : Plan communautaire en itinérance : IPAC II : une vision régionale, octobre, 31 pages, plus les annexes.
- Régie régionale de la santé et des services sociaux Montérégie (2001) : Plan communautaire en itinérance : territoire visé par l'IPAC en Montérégie, document de travail, document soumis pour approbation au MSSS, juin, 52 pages plus les annexes.
- Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (2006) : Pour une politique en itinérance ; Plateforme de revendications, septembre, 43 pages.

ANNEXE 1

LISTE DES PARTENAIRES AYANT PARTICIPÉ À LA CONSULTATION DE 2007

André Mandeville	CSSS du Suroît
Gilles Deschênes	CLD Beauharnois-Salaberry
Guylaine Sauvé	Centre de Transition en itinérance (CTI)
Maryse Verner	Centre de Transition en itinérance (CTI)
Stéphane Brault	Service alimentaire communautaire
Simon Gamache	Centre de Transition en itinérance (CTI)
Vanessa Malvaud	L'Aiguillage
Claude Théorêt	Pacte de rue
André Couillard	Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield M.H.D.V.
Jean-Denis Lefebvre	CLSC Châteauguay
Pierre Doray	CSSS du Suroît
François Dupuis	CSSS Haut-Saint-Laurent
Ann-Louise Langevin	CSSS du Suroît
Johanne Larouche	CDC Haut-Saint-Laurent
Natacha Castor	Ancre et Ailes du Haut-St-Laurent
Marie-Josée Leduc	Résidence Elle du Haut St-Laurent
François Giguère	Comité logement social Roussillon
Carol Ricard	La Bouffe Additionnelle
Louise Quenneville	La Bouffe Additionnelle (Projet Sera)
Josée Rajotte	Centre Communautaire Multi-services Un coin chez-nous 1983 (Projet Sera)
Claudine Guillotte	Centre Communautaire Multi-services Un coin chez-nous 1983
Francine Lizotte	Maison Sud-Ouest
Yves Longpré	Maison d'hébergement Le Passant de Granby
Suzanne Demers	Auberge du cœur Le Baluchon
Josée Bélair	Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains
Marie-Claude Viens	Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains
Véronique Voghel	Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains
Gilles Grenier	Maison alternative de développement humain (MADH) inc.
Diane Poirier	Centre de bénévolat St-Hyacinthe
Sylvie Bouchard	Centre de bénévolat St-Hyacinthe
Louise Huot	Contact Richelieu-Yamaska
Manon Bouthot	Centraide Richelieu-Yamaska
Johanne Boisvert	CSSS Haute-Yamaska
Lise Désautels	CSSS Richelieu-Yamaska
Marie-Lou Pearson	Horizon Soleil
Jean-Marc Bouchard	Régie intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent
Frédéric Fortier	Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres inc.
Linda Duval	CSSS Richelieu-Yamaska
Geneviève Gaudet	Horizon Soleil
Jacques Riendeau	Groupe actions solution pauvreté
Alain Masse	Auberge du cœur Sous mon toit
Jacques Fillion	Service d'intervention en santé mentale – ESPOIR
Isabelle Lindsay	Auberge du cœur L'Antre-Temps
Mathieu Forgues	CRÉ de Longueuil
Daniel Lacombe	Emploi-Québec
Jean Casaubon	Repas du Passant

Sonia Bellerive	Repas du Passant
Madeleine Lagarde	Carrefour le Moutier
Rachelle Ouellette	Hébergement Maison de la Paix
Marie-Claude Desjardins	Bureau de consultation-Jeunesse inc.
Fernande Leblanc-Sénéchal	La Maison de Jonathan
Ghislain Lamoureux	CSSS Pierre-Boucher
Danielle Goulet	Carrefour Jeunesse Longueuil Rive-sud
Pauline Lacroix	Hébergement L'Entre-Deux
Danielle Lavigne	La Mosaïque
Michèle Ouimet	CSS Champlain – CLSC Samuel
François-M. Proulx	Emploi-Québec Longueuil
Lucie Latulippe	Abri de la Rive-Sud
Denise Daoust	Sourire sans Faim, St-Rémi
André Bilodeau	Réseau d'Habitation Chez soi
Claire Desrosiers	CASA Bernard-Hubert
René Lachapelle	CSSS de Sorel-Tracy
Émilie Bourassa	CSSS de Sorel-Tracy
Francis Belzile	CSSS de Sorel-Tracy
Jacinthe Barriault	CSSS de Sorel-Tracy
Jean-François Daigle	CDC du Bas-Richelieu
Monique Roberge	L'Ardoise du Bas-Richelieu
Lucie Héneault	Maison La Source
Jacques Larochelle	Recyclocentre
Marie Bouchard	La Porte du passant
Julie Vachon	Cuisines collectives LIMO
Lucie Champagne	Maison des jeunes La Place
Claude Desautels	Centre de formation professionnelle – commission scolaire Sorel-Tracy

ANNEXE 2

LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS (PAREL) DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL)

PAREL pour propriétaires-occupants

Ce volet de programme fournit une aide financière aux propriétaires-occupants habitant un logement inférieur aux normes et qui n'ont pas les moyens de le modifier pour le rendre conforme aux normes minimales en matière de salubrité et de sécurité. Chaque propriétaire-occupant peut recevoir jusqu'à 16 000 \$.

PAREL pour personnes handicapées

Une aide financière est accordée pour adapter un logement, de type locatif ou propriétaire-occupant, aux besoins d'une personne handicapée à faible revenu. Les propriétaires-bailleurs peuvent recevoir jusqu'à 24 000 \$ pour chaque logement locatif autonome ou 16 000 \$ pour chaque lit dans une maison de chambres. Chaque propriétaire-occupant peut recevoir jusqu'à 16 000 \$.

PAREL locatif et maisons de chambres

Les propriétaires d'immeubles locatifs ou de maisons de chambres inférieurs aux normes peuvent avoir droit à une aide financière leur permettant d'effectuer les réparations nécessaires afin de rendre leur propriété conforme aux normes minimales en matière de salubrité et de sécurité. Les propriétaires-bailleurs peuvent recevoir jusqu'à 24 000 \$ pour chaque logement locatif autonome ou 16 000 \$ pour chaque lit dans une maison de chambres.

Le volet locatif du PAREL soutient également la création de logements accessoires et de pavillons-jardins destinés aux aînés et aux adultes handicapés à faible revenu.

PAREL conversion

Une aide financière est versée pour soutenir la conversion d'immeubles non résidentiels en logements locatifs autonomes ou en maisons de chambres à coût abordable. Les propriétaires-bailleurs peuvent recevoir jusqu'à 24 000 \$ pour chaque logement locatif autonome créé ou 16 000 \$ pour chaque lit dans une maison de chambres.

Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA)

Dans le cadre du programme LAAA, une aide financière est offerte aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs qui désirent modifier leurs logements en vue de prolonger le maintien à domicile des personnes âgées à faible revenu et de favoriser leur autonomie. Les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs peuvent recevoir jusqu'à 3 500 \$ pour financer des adaptations mineures.

Programme de réparations d'urgence (PRU)

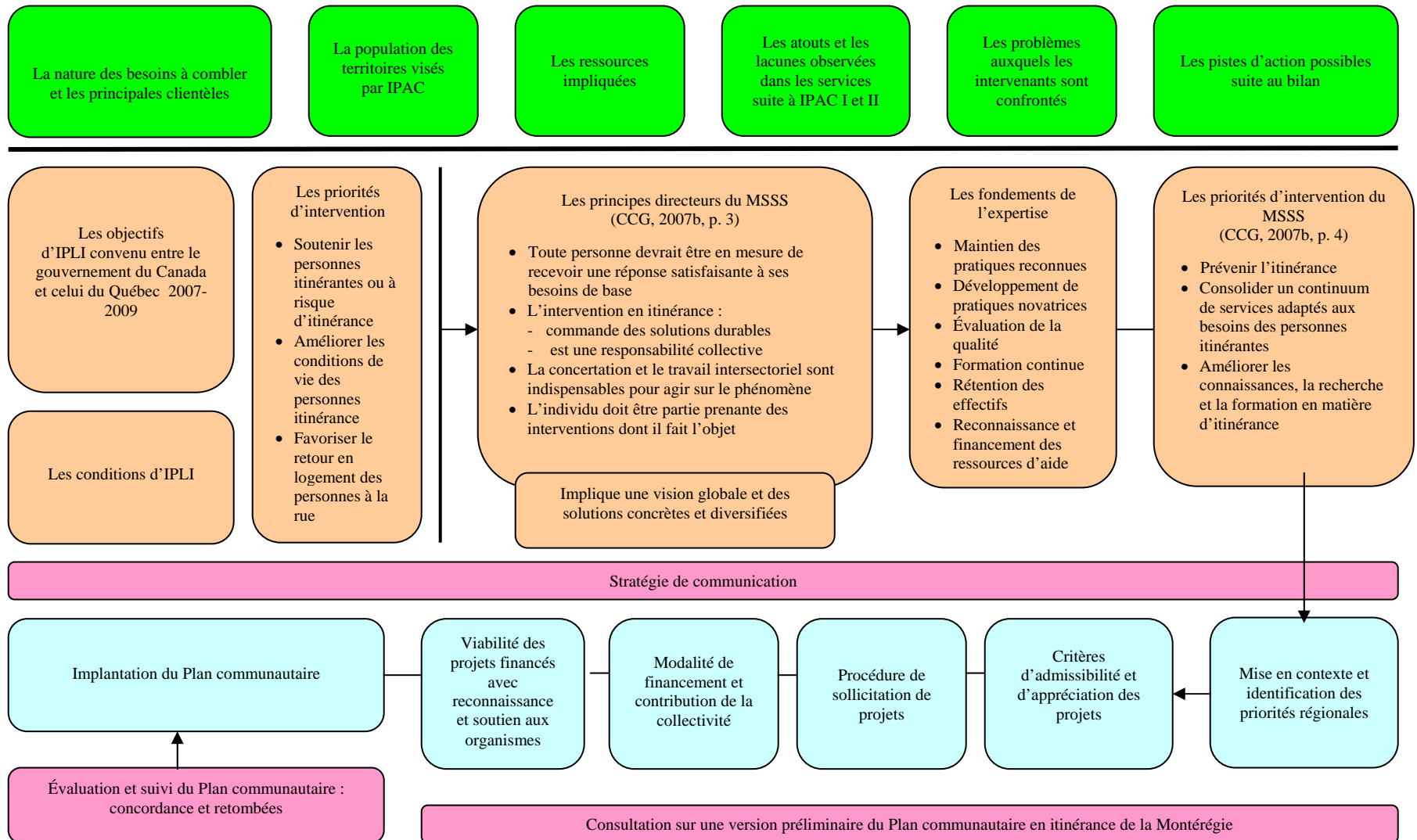
Le Programme de réparations d'urgence (PRU) aide les propriétaires-occupants ou les occupants à faible revenu des régions rurales à effectuer les réparations urgentes qui s'imposent afin qu'ils puissent continuer de vivre en toute sécurité dans leur maison. L'aide offerte peut atteindre 6 000 \$ par logement.

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

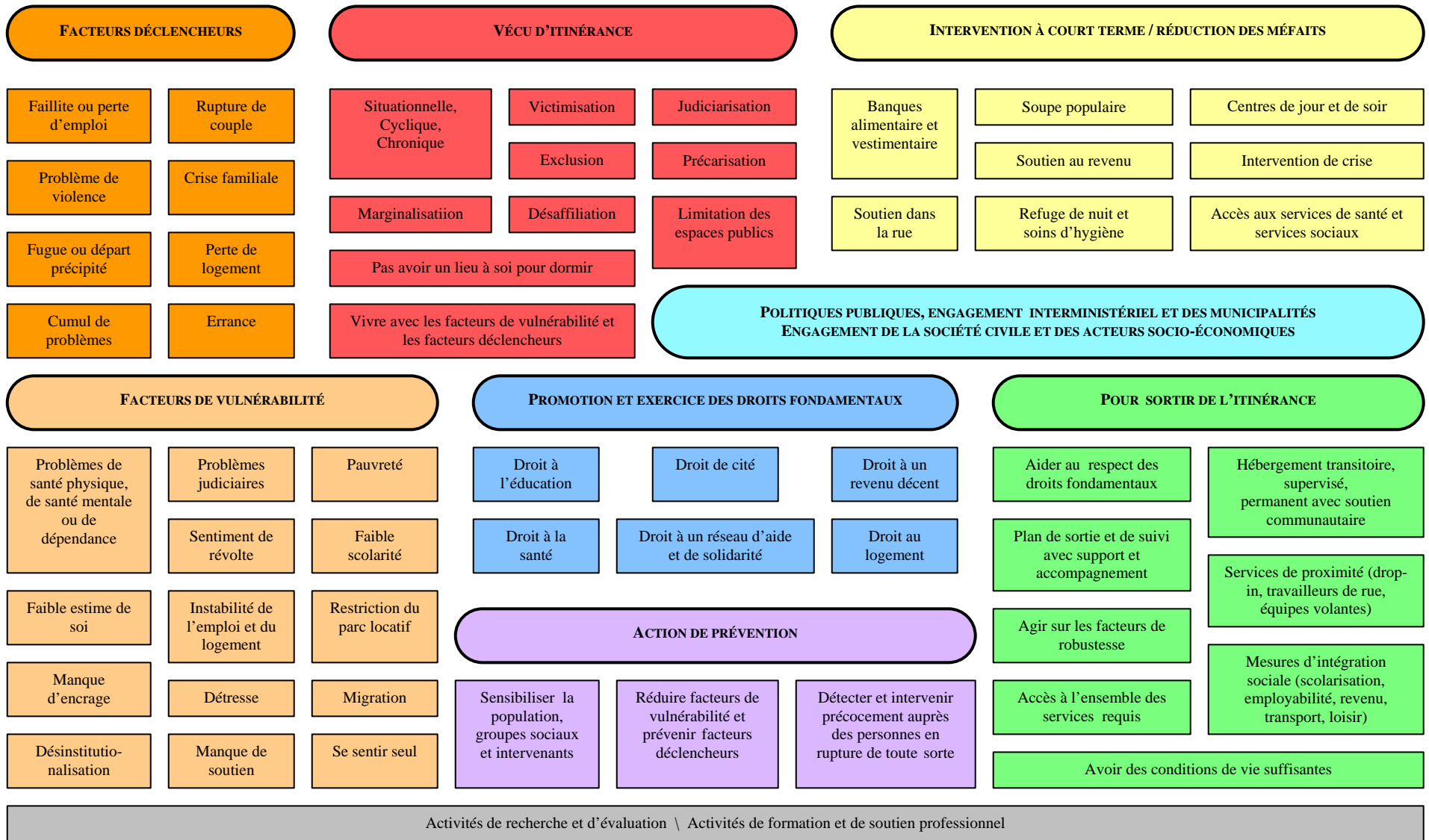
Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) offre une aide financière pour la réparation, la remise en état ou l'amélioration des maisons d'hébergement existantes destinées aux victimes de violence familiale. Ces fonds peuvent aussi servir à créer de nouveaux refuges ou foyers d'hébergement transitoire. Dans le cas des nouveaux aménagements, la contribution de la SCHL pourrait aller jusqu'à couvrir la totalité des dépenses d'immobilisations. Des subventions pouvant atteindre 24 000 \$ par logement ou par lit sont disponibles pour l'amélioration des maisons d'hébergement existantes.

ANNEXE 3

PROCESSUS DE MISE À JOUR DES ÉLÉMENTS DU PAN COMMUNAUTAIRE EN ITINÉRANCE DE LA MONTÉRÉGIE



ANNEXE 4 MANIFESTATIONS DE L'ITINÉRANCE ET LES BESOINS D'ACTION – VERSION 13 AOÛT 2007



ANNEXE 5

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES, DU LOGEMENT ET DU REVENU MUNICIPALITÉS DÉSIGNÉES PAR L'IPLI

Pour connaître les municipalités désignées d'IPLI, l'annexe 9 les présente.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Remarque : La somme des pourcentages par sexe, âge et type de ménage doit être égale à 100. La somme des « autres caractéristiques » n'est pas nécessairement égale à 100, car ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

MUNICIPALITÉS DÉSIGNÉES IPLI - MONTÉRÉGIE

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES SUR LA COLLECTIVITÉ (EXPRIMÉES EN NOMBRE DE PERSONNES ET EN POURCENTAGE DE LA POPULATION DANS SON ENSEMBLE)		1996		2001		2006	
		NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
POPULATION TOTALE – MONTÉRÉGIE (Institut de la statistique du Québec édition 2003 publiée en 2005)				1,312,173		1,364,287	
POPULATION TOTALE – MUNICIPALITÉS DÉSIGNÉES IPLI (Statistiques Canada)		682,485	100.00%	699,665	100.00%	854,625	100.00%
Sexe	Total - Sexe masculin	335,245	49.12%	341,640	48.83%	416,395	48.72%
	Total - Sexe féminin	347,240	50.88%	358,025	51.17%	438,230	51.28%
Âge	Total - Enfants (Personnes âgées de 0-14 ans)	145,205	21.28%	139,985	20.01%	154,150	18.04%
	Total - Jeunes (Personnes âgées de 15-29 ans)	135,780	19.89%	130,620	18.67%	159,225	18.63%
	Total - Adultes (Personnes âgées de 30-64 ans)	341,915	50.10%	358,105	51.18%	436,925	51.12%
	Total - Aînés (Personnes âgées de 65 ans et plus)	59,490	8.72%	70,825	10.12%	104,325	12.21%
Autres caractéristiques	Population ayant une identité autochtone	2,195	0.32%	2,410	0.34%		
	Population des minorités visibles	42,500	6.23%	44,255	6.33%		
	Total - Migrants internes interprovinciaux (Personnes en provenance d'une province différente)	1,740	0.25%	1,715	0.25%		
	Total - Migrants externes (Personnes en provenance de l'extérieur du Canada)	2,925	0.43%	2,690	0.38%		
Nombre total de ménages par type de ménage		252,910	100.00%	269,380	100.00%		
Nombre total de ménages familiaux		189,190	74.81%	197,130	73.18%		
Nombre total de ménages multifamiliaux		2,280	0.90%	2,770	1.03%		
Nombre total de ménages non familiaux		61,420	24.29%	69,490	25.80%		

SOURCE: Statistique Canada, Recensements 1996, 2001 et 2006.

¹ Étant donné l'impossibilité de calculer le total des migrants internes infraprovinciaux, il est actuellement impossible de calculer le total des migrants internes et externes.

² Vu que les données sont calculées en compilant celles des municipalités et municipalités régionales de comtés (MRC) couvertes par le Plan communautaire. Il n'est pas possible de retirer du total des migrants internes infraprovinciaux, ceux et celles ayant simplement déménagé d'une municipalité à l'autre dans le même territoire de la région. Ces derniers ne sont pas en provenance de la même province par rapport au territoire couvert par le Plan communautaire. Par définition, un migrant interne infraprovincial doit venir de l'extérieur du territoire couvert, mais de la même province.

ANNEXE 5 (SUITE)

DONNÉES SUR LE LOGEMENT

MUNICIPALITÉS DÉSIGNÉES IPLI - MONTÉRÉGIE

DONNÉES SUR LE LOGEMENT ▼▼	1996		2001	
	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total d'unités de logement dans la collectivité	261,685	100.00%	282,560	100.00%
UNITÉS DE LOGEMENT EN PROPRIÉTÉ				
Nombre total d'unités de logement dont est <u>propriétaire un ménage</u>	179,665	68.66%	196,840	69.66%
Nombre total d'unités de logement dont est <u>propriétaire un ménage et dont les caractéristiques présentent au moins un indicateur inférieur aux normes de qualité convenable, d'abordabilité et de taille convenable</u>	36,565	20.35%	34,000	17.27%
Nombre total d'unités de logement dont est <u>propriétaire un ménage et dont les caractéristiques ne répondent pas aux normes de qualité convenable</u>	11,175	6.22%	12,660	6.43%
Nombre total d'unités de logement dont est <u>propriétaire un ménage et dont les caractéristiques ne répondent pas aux normes d'abordabilité</u>	23,755	13.22%	19,705	10.01%
Nombre total d'unités de logement dont est <u>propriétaire un ménage et dont les caractéristiques ne répondent pas aux normes de taille convenable</u>	5,035	2.80%	4,510	2.29%
Nombre total d'unités de logement dont est <u>propriétaire un ménage ayant un besoin impérieux de logement</u> ¹	8,120	4.52%	6,405	3.25%
Frais de logement mensuels moyens des ménages <u>propriétaires</u>	\$ 777.00		\$ 787.00	
UNITÉS DE LOGEMENT EN LOCATION				
Nombre total d'unités de logement <u>en location</u>	82,020	31.34%	85,720	30.34%
Nombre total d'unités de logement <u>en location</u> dont les caractéristiques présentent au moins un indicateur inférieur aux normes de qualité convenable, d'abordabilité et de taille convenable	34,640	42.23%	31,595	36.86%
Nombre total d'unités de logement <u>en location</u> dont les caractéristiques ne répondent pas aux normes de qualité convenable	5,590	6.82%	5,695	6.64%
Nombre total d'unités de logement <u>en location</u> dont les caractéristiques ne répondent pas aux normes d'abordabilité	27,710	33.78%	23,735	27.69%
Nombre total d'unités de logement <u>en location</u> dont les caractéristiques ne répondent pas aux normes de taille convenable	5,560	6.78%	5,415	6.32%
Nombre total d'unités de logement <u>en location</u> par un ménage ayant un besoin impérieux de logement ¹	23,525	28.68%	18,845	21.98%
Frais de logement mensuels moyens des ménages <u>locataires</u>	\$ 536.00		\$ 559.00	

SOURCE: Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), données des recensements de 1996 et 2001.

1 On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes relatives à la qualité, à la taille ou à l'abordabilité et si 30% de son revenu total avant impôt serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes) situés dans sa localité. (SCHL, Le Logement au Canada en ligne)

Note : Vu la très petite taille de sa population, et que son retrait n'affecte pas les totaux inscrits, les données n'incluent pas la municipalité de l'Île-Cadieux.

ANNEXE 5 (SUITE)

DONNÉES SUR LE REVENU

MUNICIPALITÉS DÉSIGNÉES IPLI -
MONTÉRÉGIE

DONNÉES SUR LE REVENU ▼▼	1996	2001
Revenu moyen des ménages <u>propriétaires</u> d'unités de logement (en dollars)	\$ 63,553.00	\$ 74,539.00
Pourcentage du revenu des ménages consacré au logement (y compris les services publics)	18.5	16.5
Revenu moyen des ménages <u>locataires</u> d'unités de logement (en dollars)	\$ 32,349.00	\$37,764.00
Pourcentage du revenu des ménages consacré au logement (y compris les services publics)	28.6	25.6
Revenu moyen des ménages <u>locataires</u> d'unités de logement ayant un besoin impérieux de logement (en dollars)	\$ 12,698.00	\$ 13,249.00
Frais de logement mensuels moyens (en dollars)	\$ 502.00	\$ 519.00
Pourcentage du revenu des ménages consacré au logement (y compris les services publics)	51.3	50.6

SOURCE : Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), données des recensements de 1996 et 2001.

Note :

Vu la très petite taille de sa population, et que son retrait n'affecte pas les totaux inscrits, les données n'incluent pas la municipalité de l'Île-Cadieux.

ANNEXE 6
PRINCIPAUX RÉSULTATS DU VOLET 1 DE L'ÉVALUATION D'IPAC II EXTRAITS DU RAPPORT
BEAUDRY, 2007

La grande majorité des projets financés avaient comme champ principal d'activités les personnes à risque d'itinérance (ex. : jeunes avec difficultés psychosociales; personnes avec problèmes de santé mentale ou de toxicomanie, personnes économiquement démunies), alors que 18 % étaient itinérantes.

Environ le tiers des projets subventionnés s'adressaient aux jeunes en difficultés; 29 % aux personnes en situation d'instabilité résidentielle; 27 % aux individus économiquement démunis. Les femmes en difficulté (7 projets : 17 %) et les toxicomanes (2 projets : 5 %) ont été les clientèles visées les moins desservies par les projets.

Les argents demandés ont servi à l'engagement de ressources humaines (68 % des projets), au fonctionnement (59 % des projets); à l'achat d'un immeuble ou à la réalisation de travaux de rénovation (44 % des projets)

75 % des projets subventionnés s'inscrivent dans l'une ou l'autre des deux pistes d'action de prévention (p. 10).

80 % des projets s'inscrivent dans un renforcement ou une stabilisation de projets déjà en place.

L'amélioration des situations sociales et financières des sans abri ainsi que leur état de santé sont les deux objectifs fédéraux poursuivis à travers IPAC les plus fréquemment adressés par les projets financés (66 %)

Les projets ont particulièrement touché deux des sept objectifs provinciaux, soit : « d'améliorer l'état de santé, le bien-être et la qualité de vie des personnes itinérantes » (73 % des projets) et « Renforcer le volet prévention auprès des populations à risque d'itinérance » (68 %). La moitié des projets réunissent les deux objectifs.

L'objectif de favoriser la réinsertion sociale des personnes itinérantes a été pris en compte par 23 des projets (56 %).

Les territoires visés par l'entente IPAC représentaient six des onze territoires de CSSS de la région et correspondent aux municipalités montérégiennes incluses dans la Région métropolitaine de recensement de Montréal. Près de la moitié (46 %) des projets pour les années 2003-2007 proviennent du territoire du CSSS Pierre-Boucher. Il est à noter que huit projets (20%) provenaient de l'extérieur de ces territoires (Sorel-Tracy, Salaberry de Valleyfield).

76 % des projets ont répondu à la priorité « Service du réseau communautaire », et plus spécifiquement à l'activité « Consolider les ressources et services existants ».

Un projet a consisté en l'embauche d'un agent de développement et n'a pas été classé dans l'une ou l'autre des huit pistes d'action.

ANNEXE 7

ANALYSE DES RETOMBÉES D'IPAC II (BEAUDRY, 2007)

Les ressources financières accordées à leur projet ont servi, en totalité ou en partie, à :

- ✧ faire construire ou à rénover un immeuble (55 % des projets);
- ✧ embaucher de nouvelles ressources (52 % des projets);
- ✧ stabiliser les ressources en place (33 % des projets);
- ✧ effectuer l'achat de matériel (25 % des projets);
- ✧ acquérir de nouvelles expériences ou compétences (21 % des projets).

Les retombées

- ✧ Consolidation et atteinte des objectifs : 79 % des cas, les promoteurs rapportent avoir été en mesure de consolider totalement ou en grande partie leurs services alors que dans 91 % des cas ont pu atteindre en totalité ou en grande partie les objectifs de départ. Les projets dans lesquels on retrouve l'acquisition de nouvelles expériences ou connaissances sont proportionnellement plus nombreux à avoir réussi la consolidation de leurs services (86 %) alors que les projets où il y a embauche de personnel sont ceux qui ont moins bien performé à ce chapitre (72 % rapportent une consolidation totale ou en grande partie).
- ✧ Viabilité des projets : la viabilité au-delà de la prochaine année suivant l'enquête serait légèrement compromise pour 10 % des projets et fortement compromise pour 39 % d'entre eux. Ce sont dans les projets où les argents ont servi à acquérir de nouvelles expériences et à consolider les ressources humaines que les répondants rapportent que la viabilité à moyen terme est la plus menacée. Les taux étant respectivement de 57 % et 55 %. 96 % des répondants à qui la question fut posée⁷, rapportent avoir préparé un projet de continuité devant faire l'objet d'une demande dans le cadre de l'Initiative des partenariats de lutte à l'itinérance (IPLI).
- ✧ Collaborations : On retrouve une implication de partenaires locaux ou régionaux dans 70 % des projets. Deux milieux ont été particulièrement sollicités. Il s'agit des milieux communautaires et de la santé/services sociaux qui sont respectivement représentés dans 95 % et 82 % des projets dans lesquels on retrouve une implication de partenaires locaux ou régionaux. Dans bon nombre d'instances (politique, secteur privé, emploi, développement local) il s'agissait, pour les promoteurs, d'une nouvelle expérience de partenariat. Ce constat se vérifie particulièrement dans le cas du secteur privé où, dans plus de la moitié des instances, il s'agissait pour le promoteur d'une première expérience de collaboration.

⁷ L'existence du programme IPLI n'étant pas connue au moment d'effectuer la première phase de collecte de données, cet item n'était pas abordé dans le questionnaire utilisé au printemps 2006.

ANNEXE 8

SECTEURS PRIORITAIRES DÉFINIS DANS L'INITIATIVE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

❖ **Mesures de prévention**

Ce secteur d'activité a pour objet des mesures conçues pour prévenir que les personnes et familles à risque d'itinérance ne se retrouvent sans abri.

❖ **Installations et services d'urgence**

Ce secteur d'activité a pour objet des mesures essentielles répondant aux besoins primaires critiques et urgents. Les activités liées aux installations d'urgence pourraient comprendre la construction, la rénovation ou l'exploitation de refuges d'urgence ou d'autres installations offrant de tels services. Ces derniers pourraient comprendre également des services essentiels et d'aide urgente, y compris ceux offerts en tant que services autonomes à l'extérieur d'une installation d'urgence.

Si une communauté souhaite consacrer une large part des investissements fédéraux en immobilisations à des mesures d'urgence, il est attendu que le présent Plan communautaire fournisse de solides raisons de le faire.

❖ **Logements de transition, supervisés ou à long terme, et services associés à la stabilité**

Les investissements du programme IPLI visent à favoriser la mise en œuvre de solutions de logement stables et à long terme et des services associés afin d'encourager l'intégration sociale et l'autonomie durable des personnes.

Les activités visées sont notamment la construction, la rénovation ou l'exploitation de logements de transition, supervisés ou autres à long terme, ainsi que l'offre de service associé à la stabilité à plus long terme des personnes. Dans le cadre de l'IPLI, une augmentation significative des investissements en immobilisations et services associés à la stabilité est anticipée comme solutions à plus long terme.

❖ **Amélioration des services et réseaux de prestation des services de la collectivité**

Ce secteur d'activité a pour objet l'amélioration de la prestation des services de la collectivité pour atteindre de meilleurs résultats pour les sans-abri. Les activités améliorant les services pourraient comprendre la formation des travailleurs de première ligne qui travaillent directement avec les sans-abri et le développement d'outils et de produits offrant une orientation technique. Les activités améliorant les réseaux de prestation des services pourraient comprendre de la planification communautaire, des initiatives de développement des données ou de la recherche locale (ex. : évaluations des besoins, études de faisabilité, études de cas).

Quant à d'éventuelles activités de renforcement de la capacité des collectivités et de sensibilisation du public, il est attendu qu'elles visent plus étroitement des résultats tangibles pour les sans-abri si un financement est souhaité dans le cadre de l'IPLI.

ANNEXE 9

LISTE DES MUNICIPALITÉS DÉSIGNÉES PAR IPLI EN MONTÉRÉGIE

● Beauharnois, incluant les municipalités dissoutes :	● Mont-Saint-Hilaire
○ <i>Maple Grove (ville)</i>	● Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
○ <i>Melocheville (village)</i>	● Otterburn Park
● Beloeil	● Pincourt
● Boucherville	● Pointe-des-Cascades
● Brossard	● Richelieu
● Candiac	● Saint-Amable
● Carignan	● Saint-Basile-le-Grand
● Chambly	● Saint-Bruno-de-Montarville
● Châteauguay	● Saint-Constant
● Coteau-du-Lac	● Sainte-Catherine
● Delson	● Sainte-Julie
● Hudson	● Saint-Isidore
● La Prairie	● Saint-Lambert
● Léry	● Saint-Lazare
● Les Cèdres	● Saint-Mathias-sur-Richelieu
● Les Coteaux	● Saint-Mathieu
● L'Île-Cadieux	● Saint-Mathieu-de-Beloeil
● L'Île-Perrot	● Saint-Philippe
● Longueuil, incluant les municipalités dissoutes :	● Saint-Zotique
○ <i>Greenfield Park (ville)</i>	● Terrasse-Vaudreuil
○ <i>LeMoynes (ville)</i>	● Varennes
○ <i>Saint-Hubert (ville)</i>	● Vaudreuil-Dorion
● McMasterville	● Vaudreuil-sur-le-Lac
● Mercier	● Verchères

ANNEXE 10
INVENTAIRE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES IMPLIQUÉES EN ITINÉRANCE

ORGANISMES	CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE											SERVICES OFFERTS											
	FEMME	HOMME	ADOLESCENTS 12-17 ANS	JEUNES ADULTES 18-35 ANS	ADULTES	PERSONNES AGÉES	ALCOOLISME ET TOXICOMANIE	ITINÉRANCE	JEUNES CONTREVENANTS	PAUVRETÉ	SANTÉ MENTALE	CAFÉ COMMUNAUTAIRE	COMPTOIR VESTIMENTAIRE, FRIPERIE	CUISINE COLLECTIVE	DÉPANNAGE ALIMENTAIRE	DISTRIBUTION DE BIENS, MEUBLES	GROUPE D'ÉCHANGE ET/OU ENTRAIDE	HÉBERGEMENT, SUIVI POST- HÉBERGEMENT	INSERTION À L'EMPLOI	LIGNE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE 24/7	LOGEMENTS SUPERVISÉS, LOGEMENTS SECONDE ÉTAPE	TRANSPORT	TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT
RLS Champlain																							
Mosaïque, centre d'action bénévole et communautaire (La)	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓			✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓
Après-Coup	✓	✓	✓	✓	✓											✓	✓						
Centres jeunesse de la Montérégie (Les)	✓	✓	✓					✓									✓	✓					
Havre à Nous (Le)	✓	✓			✓						✓										✓		
Maison de Jeunes l'Escalier en Mon Temps	✓	✓	✓					✓	✓	✓			✓			✓		✓					
Réseau d'habitation Chez Soi	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓					✓	✓				✓		✓
Service d'intervention en santé mentale – ESPOIR	✓	✓		✓	✓	✓		✓		✓							✓	✓			✓		✓
RLS du Haut-Saint-Laurent																							
Ancre et Ailes du Haut St-Laurent (groupe d'entraide en santé mentale)	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓		✓		✓				✓	
Centre Communautaire Multi-services Un coin chez-nous 1983 (Projet Sera)	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓									✓
Corporation de développement communautaire	✓	✓		✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓			✓				✓	✓
La Bouffe Additionnelle	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓									
Pacte de rue inc.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓						✓		✓	✓				✓
Résidence Elle du Haut Saint-Laurent	✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓						✓	✓		✓				✓
RLS du Suroît																							
Camp familial de Valleyfield Dom Bosco	✓	✓	✓	✓	✓												✓						
Centre de transition en itinérance du Suroît	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓			✓						✓
Dahlia Groupe d'entraide en santé Mentale (Le)	✓	✓		✓	✓					✓	✓					✓		✓					✓
Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield (MHDV)	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓							✓	✓	✓		✓		✓
Moisson sud-ouest	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓				✓									
Pacte de rue inc.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓						✓		✓	✓				✓

ORGANISMES	CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE											SERVICES OFFERTS											
	FEMME	HOMME	ADOLESCENTS 12-17 ANS	JEUNES ADULTES 18-35 ANS	ADULTES	PERSONNES AGÉES	ALCOOLISME ET TOXICOMANIE	ITINÉRAIRE	JEUNES CONTREVENANTS	PAUVRETÉ	SANTÉ MENTALE	CAFÉ COMMUNAUTAIRE	COMPTOIR VESTIMENTAIRE, FRIPERIE	CUISINE COLLECTIVE	DÉPANNAGE ALIMENTAIRE	DISTRIBUTION DE BIENS, MEUBLES	GRUPE D'ÉCHANGE ET/OU ENTRAIDE	HÉBERGEMENT, SUIVI POST- HÉBERGEMENT	INSERTION À L'EMPLOI	LIGNE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE 24/7	LOGEMENTS SUPERVISÉS, LOGEMENTS SECONDE ÉTAPE	TRANSPORT	TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT
Service Alimentaire Communautaire (SAC)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓									
RLS Haut-Richelieu/Rouville																							
Maison Le Point Commun	✓	✓		✓	✓						✓							✓					✓
POSA Porte ouverte sur l'avenir/Source des monts	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓								✓				
RLS Jardins-Roussillon																							
Benado Inc.	✓	✓	✓		✓				✓										✓				
Centre de solidarité familial Sourire sans faim	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓							✓	
Complexe Le Partage	✓	✓		✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	✓	✓								
Corporation Bistro 4G	✓	✓	✓													✓							
Maison du Goéland de la Rive-sud (La)	✓	✓		✓	✓						✓			✓				✓			✓		✓
Programme Action jeunesse Candiac - Maison des jeunes l'Antidote	✓	✓	✓	✓			✓	✓														✓	
Toits d'Émile (Les)	✓	✓		✓	✓	✓					✓											✓	
Comité logement social Roussillon	✓	✓		✓	✓	✓		✓															
Rencontre Châteauguoise (La)	✓	✓		✓	✓	✓		✓			✓			✓									
Maison sous les arbres	✓	✓		✓	✓	✓												✓					
RLS la Pommeraie																							
Centre d'action bénévole de Cowansville	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓		✓	✓	✓									✓
Entrée chez-soi Brome-Missisquoi	✓	✓		✓	✓						✓			✓				✓			✓		✓
Horizon Soleil	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓						✓							✓
RLS Pierre Boucher																							
« Et si c'était moi... »	✓	✓		✓	✓						✓												
Abri de la Rive-Sud	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓								✓					
Action Jeunesse St-Pie X de Longueuil inc. (Maison de jeunes Kekpart)	✓	✓	✓	✓			✓		✓		✓		✓						✓				✓
Antre-Temps Longueuil (L')	✓	✓	✓	✓				✓	✓							✓		✓			✓		
Bureau de consultation jeunesse	✓	✓						✓	✓	✓			✓				✓	✓			✓		✓
Carrefour Jeunesse Longueuil Rive-Sud	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓				✓					✓
Carrefour le Moutier	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓						✓			✓				
Croisée de Longueuil (La)	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓					
Hébergement La C.A.S.A. Bernard-Hubert		✓		✓	✓			✓			✓			✓				✓	✓		✓		
Hébergement Maison de la Paix Inc.	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓		✓	✓			✓	✓	✓
Maison de Jonathan Inc. (La)	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓						✓							

ORGANISMES	CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE											SERVICES OFFERTS											
	FEMME	HOMME	ADOLESCENTS 12-17 ANS	JEUNES ADULTES 18-35 ANS	ADULTES	PERSONNES AGÉES	ALCOOLISME ET TOXICOMANIE	ITINÉRAIRE	JEUNES CONTREVENANTS	PAUVRETÉ	SANTÉ MENTALE	CAFÉ COMMUNAUTAIRE	COMPTOIR VESTIMENTAIRE, FRIPERIE	CUISINE COLLECTIVE	DÉPANNAGE ALIMENTAIRE	DISTRIBUTION DE BIENS, MEUBLES	GRUPE D'ÉCHANGE ET/OU ENTRAIDE	HÉBERGEMENT, SUIVI POST- HÉBERGEMENT	INSERTION À L'EMPLOI	LIGNE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE 24/7	LOGEMENTS SUPERVISÉS, LOGEMENTS SECONDE ÉTAPE	TRANSPORT	TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT
Maison Hébergement l'Entre-Deux	✓			✓	✓						✓					✓	✓						
Maison Jacques-Ferron	✓	✓		✓	✓						✓			✓		✓	✓		✓		✓		
Maison la Virevolte	✓	✓			✓					✓	✓					✓							
Passant (Le)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓					
Repas du Passant (Le)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓		✓					
Résidences Sisme Inc. (Les)	✓	✓		✓	✓						✓										✓		
RLS Richelieu-Yamaska																							
Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) Inc.	✓	✓		✓	✓						✓							✓					
Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres inc.	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓			✓						✓				✓
Maison Le Baluchon	✓	✓	✓	✓			✓		✓	✓						✓	✓	✓			✓		
Contact Richelieu-Yamaska	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓						✓	✓				✓	
Centre de bénévolat de St-Hyacinthe	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓		✓	✓				✓
Centre d'intervention jeunesse des Maskoutains	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓				✓				✓
RLS Vaudreuil-Soulanges																							
Aiguillage (L')	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓								✓		✓			✓
Arc-en-ciel Vaudreuil-Soulanges	✓	✓		✓	✓						✓			✓		✓	✓				✓		✓
Centre d'action bénévole L'Actuel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓			✓					✓
Cuisine Collective Soulanges	✓	✓		✓	✓					✓			✓	✓		✓	✓					✓	
Grand Rassemblement des Aînés de Vaudreuil et Soulanges	✓	✓				✓				✓			✓			✓							✓
Hébergements la Station (Les)	✓	✓																	✓				
RLS Haute-Yamaska																							
Auberge du cœur Sous mon toit, Granby		✓		✓			✓	✓	✓	✓						✓		✓					✓
M.H.P.D. Le Passant	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							✓	✓					

* Les informations contenues dans cette liste peuvent être mises à jour pour les organismes qui en font la démarche auprès de l'Agence.

* Informations provenant de différentes sources: Liste des demandeurs de financement d'IPAC II; Grille de cueillette de données complétée par les organismes communautaires demandant du financement PSOC. Lors des séances de consultation du présent Plan communautaire, la liste a été en partie ajustée. Cet inventaire des ressources n'est pas exhaustif. Certaines ressources en liste ne sont pas assujetties aux normes et pratiques de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

ANNEXE 11**ACTIVITÉS FINANCIÈRES RELATIVES À LA VIABILITÉ DES PROJETS PRÉVUES
DANS LA PHASE II D'IPAC**

RÉALISÉES	NON RÉALISÉES
✧ Contribution de l'organisme	✧ Fonds amassés par la fondation de l'organisme
✧ Élaboration d'un plan ou d'une stratégie de financement	✧ Création d'un fonds de financement
✧ Contribution des partenaires associés au projet	✧ Sollicitation auprès des municipalités
✧ Revenu d'hébergement	✧ Sollicitation auprès des communautés religieuses
✧ Revenu des ventes de vêtements, meubles, etc.	✧ Programme de Subvention salariale ciblée du Centre local d'emploi (CLE)
✧ Sollicitation auprès des gens d'affaires, commerçants et des industriels	✧ Activités intégrées dans l'offre de service d'un établissement public
✧ Sollicitation auprès des citoyens	
✧ Programme de financement via système d'éducation	
✧ Programmes du Centre local de développement (CLD)	
✧ Contribution d'une institution financière	
✧ Ententes de service	
✧ Activité réalisée : contribution du programme PSOC – volet mission globale	
✧ Contribution de Centraide	
✧ Frais de participation comme membre de la table de concertation	

